



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Publié le : 22/12/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 51, 52, 49, 50

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 00h15.

**Etaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°2), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°39 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°34 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°48 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO, Busy : M. Philippe SIMONIN (à partir de la question n°2), Chaleze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagny : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Chauenne : M. Alain ROSET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER, Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : Mme Laëtitia LAROCHE, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD, Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°39 incluse), Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir de la question n°2), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à partir de la question n°20), Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Veslesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Vieilleilley : M. Franck RACLOT

**Etaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUUX, Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Beure : M. Philippe CHANEY, Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Champoux : M. Romain VIENET, Châtillon-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Larnod : M. Hugues TRUDET, Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER, Merey-Vieilleilley : M. Philippe PERNOT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Novillars : M. Bernard LOUIS, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pirey : M. Patrick AYACHE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance :** Mme Marie LAMBERT

**Procurations de vote :** Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°40), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°5), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°35), Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°20), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, M. Alain BLESSEMAILLE à Mme Anne VIGNOT, M. Philippe SIMONIN à M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, M. Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU (jusqu'à la question n°19 incluse), M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à partir de la question n°8), M. Jean-Claude CONTINI à M. Franck RACLOT

Délibération n°2023/2023.06749

Rapport n°6 - Ressources budgétaires pour 2024 - Fixation de divers tarifs

## Ressources budgétaires pour 2024 – Fixation de divers tarifs

**Rapporteurs :** M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président  
M. Christophe LIME, Vice-Président  
M. Daniel HUOT, Vice-Président  
Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente  
M. Yves GUYEN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 1	22/11/2023	Favorable
Commission n° 4	16/11/2023	Favorable
Commission n° 5	17/11/2023	Favorable
Commission d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement	20/11/2023	Favorable
Bureau	30/11/2023	Favorable

### Résumé :

Comme chaque année, il appartient au Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole de voter les tarifs dans différents domaines : la location de matériel de prêt, la livraison d'eau potable, le matériel de prêt, l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets, les mobilités et les crématoriums.

Le présent rapport fixe les tarifs et les conditions de mise en œuvre de ces modalités pour l'année 2024.

## SOMMAIRE

- I. Fixation des tarifs 2024 des ressources budgétaires de Grand Besançon Métropole
- II. Fixation des tarifs 2024 en matière d'eau et d'assainissement
- III. Fixation des tarifs 2024 en matière de gestion des déchets
- IV. Fixation des tarifs 2024 en matière de mobilité
- V. Intervention sur voirie à l'intérieur de l'agglomération Bisontine
- VI. Fixation des tarifs 2024 Crématoriums
- VII. Tarifs des prestations effectuées par les services de GBM pour le compte de tiers

## I. Fixation des tarifs 2024 des ressources budgétaires de Grand Besançon Métropole

### 1. A/ Location matériel de prêt

	Observations	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Tribune VAL 136, gradin Samia 216 places et podium roulant couvert Samia	Par type de matériel/jour, hors transport et installation	450,21 €	461,46 €	2,5 %
Podiums non couverts Festitub et Méfran	Par m <sup>2</sup> /jour	5,27 €	5,40 €	
Podium couvert 16 m <sup>2</sup>	Par unité/jour	125,03 €	128,16 €	
Chaises plastiques et bancs de préau - Barrières - Panneaux et grilles d'exposition	Par unité/jour	1,38 €	1,41 €	
Tables, isoaloirs, urnes	Par unité/jour	6,53 €	6,69 €	
Pavoisement (drapeaux, écussons, etc.)	Par unité/jour	4,05 €	4,15 €	
Elévateur de personnes à mobilité réduite	Par unité/jour	57,63 €	59,08 €	

La mise à disposition de matériel pour un week-end est facturée une seule journée.

### B/ Livraison d'eau potable

Facturée selon deux cas	Observations	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Absence de réseau d'eau potable	Par camion de 6 m <sup>3</sup>	34,90 €	35,77 €	2,5 %
Présence d'un réseau d'eau potable	Par camion de 6 m <sup>3</sup>	136,19 €	139,59 €	

### C/ Matériel de prêt

SERIE		Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
	<b>Type de matériel - Coût au km</b>			2,5 %
900	2 ROUES MOTORISE	0,55 €	0,56 €	
1000	BERLINE	0,41 €	0,42 €	
2000	FOURGONNETTE VEHICULE SOCIETE	0,47 €	0,48 €	
3000	FOURGON	0,82 €	0,84 €	
	4 x 4 VL	0,91 €	0,94 €	
4000	PETIT PL STANDARD	0,99 €	1,01 €	
5000	GROS PL STANDARD	1,88 €	1,93 €	

SERIE		Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
7000	TRACTEUR ROUTIER	2,73 €	2,80 €	
	BIBLIOBUS	4,50 €	4,61 €	
	<b>Type de matériel - Coût à l'heure</b>			2,5 %
5000	GROS PL AVEC EQUIPEMENT (grue)	24,12 €	24,72 €	
7000	HYDROCUREUR	51,39 €	52,67 €	
	NACELLE	25,11 €	25,73 €	
	BALAYEUSE LAVEUSE	32,49 €	33,30 €	
	TRACTEUR (agricole - forestier)	28,21 €	28,92 €	
	BENNE POMPE	45,85 €	47,00 €	
	MATERIEL DE LEVAGE	17,97 €	18,41 €	
	MATERIEL DE TP	34,28 €	35,14 €	
	<b>Type de matériel - Coût à la journée</b>			2,5 %
7000	REMORQUE	22,41 €	22,97 €	
	SEMI REMORQUE	37,82 €	38,77 €	
L	CAISSON	22,63 €	23,19 €	

## II. Fixation des tarifs 2024 en matière d'eau et d'assainissement

Depuis 2018, les tarifs des parts fixes (abonnement) et variable (mètres cubes consommés et traités) sont fixés sur le principe d'une convergence tarifaire programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m<sup>3</sup> TTC redevances Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture 120 m<sup>3</sup>. Initialement de 3,30 € TTC/m<sup>3</sup> en 2018, il est de 3.79 € TTC/m<sup>3</sup> en 2024.

Par ailleurs, le Conseil de Communauté détermine l'ensemble des prix appliqués par le Département Eau et Assainissement (DEA) : objets promotionnels, pièces de fontainerie et plomberie, prestations diverses, redevances Assainissement Non collectif (ANC), Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), plafonnement des travaux de création de branchements et pénalités.

L'année 2024 sera la septième année de l'exercice par la communauté Urbaine Grand Besançon Métropole des compétences eau et assainissement.

La stratégie tarifaire 2024 a été débattue lors du Conseil d'exploitation du 4 septembre 2023.

En annexes figurent les tarifs en eau et en assainissement pour l'année 2024.

Ils ont également été présentés lors des comités de secteurs d'automne 2023.

### A/ Rappel des règles de la convergence tarifaire

**La durée de convergence est désormais de 2 ans**, à partir de l'année 2024.

Le prix de référence pour le calcul de la convergence est celui de la facture dite « 120 m<sup>3</sup> TTC redevances Agence de l'Eau comprises », correspondant à une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> avec un branchement de 15 mm.

Le rapprochement des prix va se poursuivre sur les 2 années à venir, de manière linéaire (hors inflation et hors incident) et c'est le 1<sup>er</sup> janvier 2026 que les prix seront les mêmes pour l'ensemble des abonnés relevant des services d'eau et d'assainissement de GBM (hors SIEVO pour ce qui est de l'eau potable et hors communes encore en délégation de service public en 2026 lorsque le tarif est supérieur au tarif de convergence).

**Les prix cibles TTC pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont proposés ainsi :**

- **3,72 €/m<sup>3</sup> au total pour l'eau et l'assainissement collectif**, redevances Agence de l'Eau comprises,
- **soit 1,75 €/m<sup>3</sup> pour l'eau et 1,97 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif**, pour tenir compte de l'évolution du volume de travaux plus important sur l'assainissement.

**Les prix cibles TTC pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont proposés ainsi :**

- **3,79 €/m<sup>3</sup> au total pour l'eau et l'assainissement collectif**, redevances Agence de l'Eau comprises,
- **soit 1,79 €/m<sup>3</sup> pour l'eau et 2,00 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif**, pour tenir compte de l'évolution du volume de travaux plus important sur l'assainissement.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2).

**Exceptionnellement, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs 2023 de l'eau potable et de l'assainissement s'étaient vus appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2021 - juillet 2022, soit 6,1 %, plutôt que le taux de l'année 2021 de 1,6 %. Aussi, pour atténuer la hausse des tarifs 2024, il est proposé d'appliquer le taux de l'année 2021 de 1,6 % en lieu et place du taux de l'année 2022 (N-2) de 5,2 %.**

Il est proposé de maintenir au 1<sup>er</sup> janvier 2026 la part fixe cible, communément appelée l'abonnement, pour un branchement inférieur ou égal à 30 mm :

- pour l'eau : 15 €/an,
- pour l'assainissement collectif : 10 €/an.

Les autres abonnements correspondant aux autres diamètres de compteurs ont été fixés dès 2019 à leur valeur « définitive » (pas de convergence).

En présence d'un contrat d'affermage, le tarif contractuel du fermier continue de s'appliquer (avec la révision prévue) et la convergence s'effectue sur le prix total (GBM + fermier), en ajustant la part de la collectivité, de la manière suivante :

- si ce prix total de départ (2018) est inférieur au prix unique visé à terme : il a commencé à se rapprocher du prix cible dès 2019,
- si le prix total de départ (2018) est supérieur au prix unique visé à terme : le tarif appliqué reste stable. Or, le tarif est constitué de deux parts, l'une revenant au délégataire et l'autre à GBM (autorité organisatrice). Pour que le tarif global reste stable, la part délégataire évoluant sur la base des indices prévus au contrat, la part GBM baisse d'autant. Dans ce cas, lorsque la part variable du tarif GBM avoisine zéro euro, il est proposé **d'introduire la notion de tarif dit « Autorité Organisatrice »** pour financer notamment les investissements sur les communes concernées : 0,37 €/m<sup>3</sup> pour l'eau ; 0,87 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement. Ces montants ont été établis sur la base des données d'investissement des dernières années et en fonction des volumes facturés aux usagers. Ils pourront donc être révisés en fonction de l'évolution de ces données. Dans un premier temps, 1/3 de ces tarifs « Autorité organisatrice » seront payés par les abonnés des communes concernées et les 2/3 de la valeur restante seront supportés par la solidarité des communes de GBM.

**Les secteurs sur lesquels seront renouvelés des contrats de DSP ne pourront pas bénéficier de la convergence tarifaire.**

Lorsqu'un contrat de DSP se termine en cours d'année et est suivi par un retour en régie, il est proposé d'appliquer la convergence tarifaire dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du retour en régie.

## **B/ Modalités de fixation des prix d'eau et d'assainissement collectif**

### **➤ Part variable :**

Tarif durable eau potable appliqué exclusivement aux ménages :

Rappel des trois tarifs :

- tarif 1 : volume eau de boisson des foyers, de 0 à 3 m<sup>3</sup> : 3 m<sup>3</sup> gratuits par an,
- tarif 2 : volume dit « usuel », de 3,1 à 100 m<sup>3</sup> : voir annexe 1,
- tarif 3 : au-delà de 100 m<sup>3</sup>, la part variable, hors taxes du prix, est augmentée de **4cts €/m<sup>3</sup>**.

Les redevances et taxes liées à l'eau potable continueront de s'appliquer sur la totalité du volume d'eau consommé par l'abonné.

L'unité de base pour gérer cette tarification est le logement, sur base déclarative. Chaque abonné déclare le nombre de logements liés à une prise d'eau donnée et se voit appliquer ainsi une gratuité annuelle de 3 m<sup>3</sup> par logement déclaré sur les volumes d'eau consommés. Le DEA s'appliquera à contrôler dans la durée la véracité des déclarations sur le nombre de logements.

Pour rappel, les communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) ne sont pas concernées par la tarification durable.

### **➤ Part fixe :**

Dans le cadre de l'harmonisation des abonnements, l'annexe 1 donne la grille détaillée des prix HT qui seront applicables en 2024 sur chaque commune, dans le respect de la convergence tarifaire.

## **C/ Objets promotionnels**

Dans le cadre de ses actions de promotion et de communication, le DEA propose à la vente un certain nombre d'objets promotionnels et fixe les tarifs suivants :

<b>Désignations</b>	<b>Tarifs 2024 H.T.</b>	<b>Tarifs 2024 T.T.C.</b>
« La Bisontine » Carafe 1 Litre	4,166 €	5,00 €
« La Bisontine » gourde	1,666 €	2,00 €
« La Bisontine » éco-cup version « Journée Mondiale de l'Eau »	0,666 €	0,80 €
« La Bisontine » éco-cup	0,666 €	0,80 €

Le taux de TVA appliqué est de 20 %.

## **D/ Les autres tarifs**

Il est proposé pour 2024 :

- le maintien des tarifs adoptés en 2023 pour l'assainissement non collectif (annexe 2),
- le maintien des tarifs adoptés en 2023 pour la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) (annexes 3 et 4),
- d'augmenter de 1,5 % les tarifs relatifs aux missions requérant essentiellement le personnel (annexe 5),
- de réévaluer le tarif de certaines pièces en fonction de l'évolution de leur coût d'achat (annexe 5).

## **III. Fixation des tarifs 2024 en matière de gestion des déchets**

### **A/. Eléments de contexte**

Les tarifs proposés pour 2024 ont vocation à répondre à plusieurs objectifs :

- encaisser la redevance nécessaire à l'équilibre budgétaire, en considérant notamment les évolutions de comportement des usagers et leurs impacts sur les parts variables de la recette (levées et pesées),

- conserver le caractère incitatif à la réduction de la production des déchets résiduels,
- maintenir l'adéquation des coûts globaux de gestion des déchets (collecte, traitement, résiduels, recyclables, déchetteries) avec les montants de redevance acquittés.

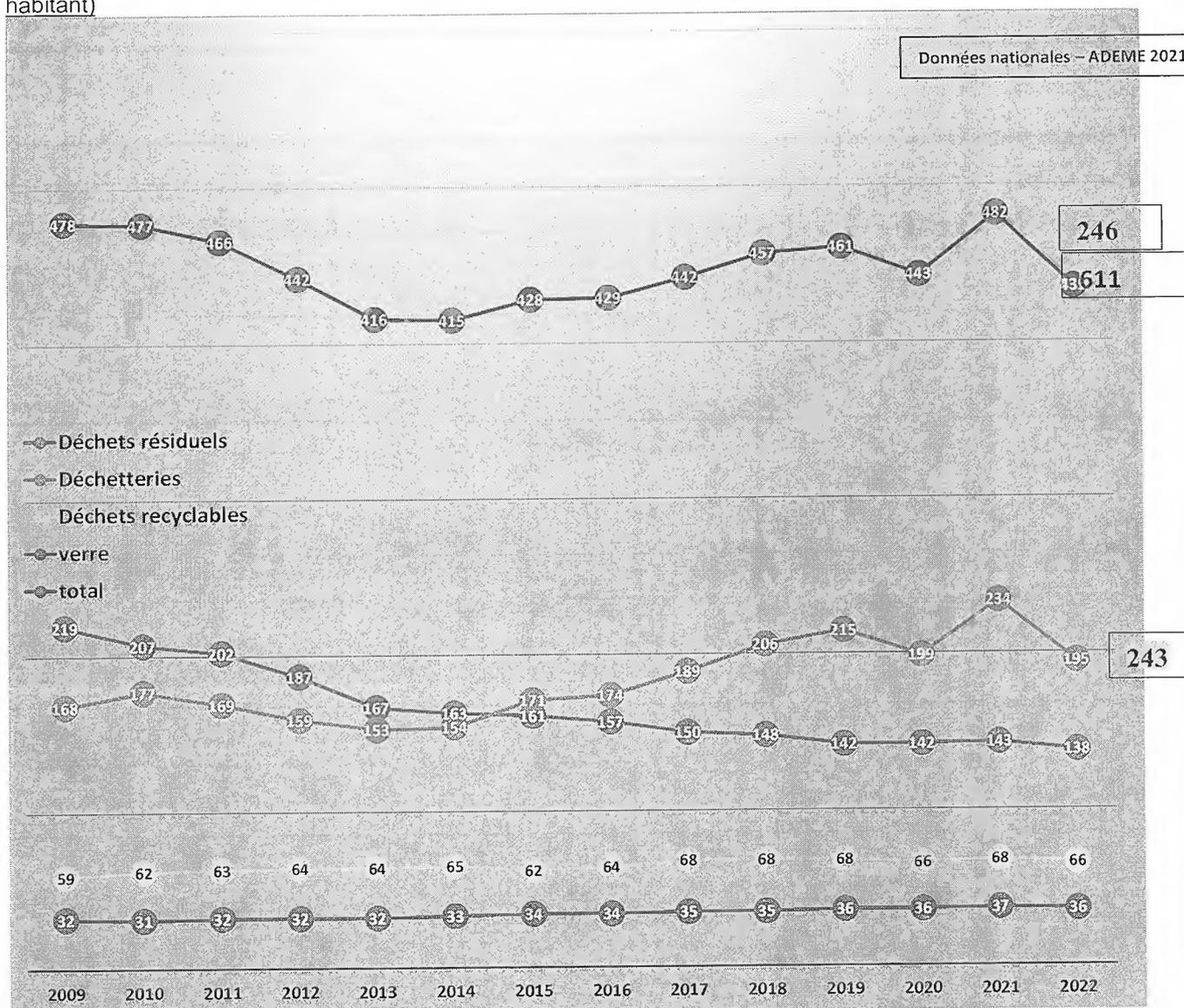
**Pour assurer l'encaissement du montant de redevance inscrit au projet de budget 2024, les tarifs devront augmenter en moyenne de 2,9 %.**

Il convient de préciser que la stratégie tarifaire mise en œuvre depuis 2015 a permis de retrouver l'adéquation entre le montant de redevance acquitté et le coût du service selon les typologies d'habitat.

Il est précisé que les orientations budgétaires et le budget annexe déchets 2024 seront délibérés dans le cadre du processus communautaire début 2024 sur la base des éléments ayant conduit aux tarifs 2024 proposés dans le présent rapport.

Ce rapport relatif aux tarifs 2024 pour la gestion des déchets présente les chiffres clefs de la politique de gestion des déchets. Il convient également de rappeler que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes les communes de Grand Besançon Métropole sont en redevance incitative à la levée et à la pesée et que la totalité des communes de la périphérie auront à partir le 29 janvier 2024 une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours.

1/ Les chiffres clefs de la production de déchets des ménages tous flux confondus (en kg par an et par habitant)



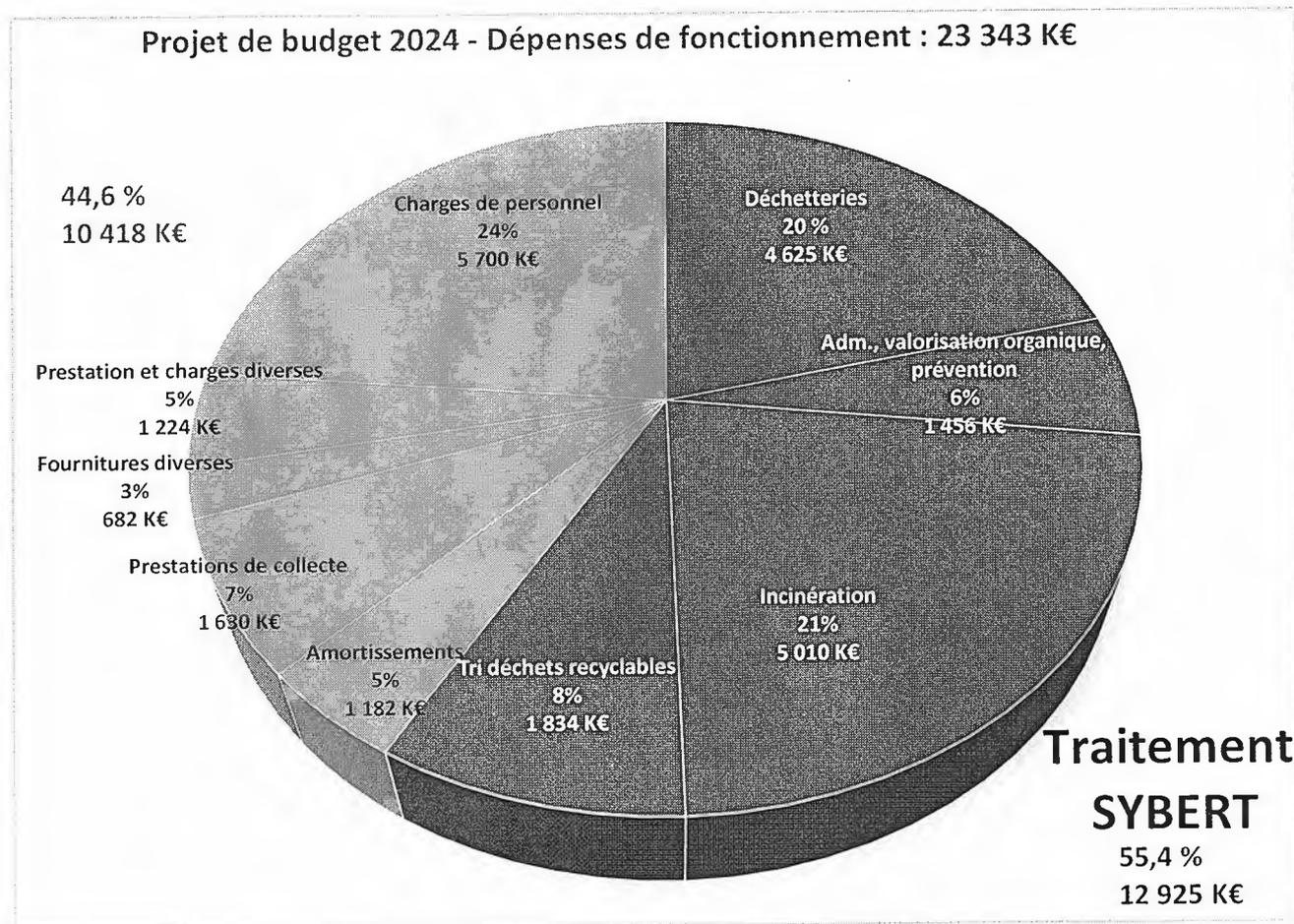
- La production de déchets résiduels a été réduite de 39% entre 2008 et 2022 avec une production en 2022 de 138 kg par an et par habitant contre 246 kg par an et par habitant au niveau national (source ADEME de 2021).
- Depuis 2014, le flux des déchetteries est supérieur à celui des déchets résiduels et apparait en baisse pour 2022 après une pointe en 2021.
- De façon globale, la politique volontariste de Grand Besançon Métropole via notamment la redevance incitative a permis d'une part de diminuer le recours à l'incinération et d'autre part de maîtriser l'évolution des flux de déchets.

**En 2022, la production globale de déchets du territoire est inférieure de 44% à celle constatée en France.**

### 2/ S'agissant des postes de dépenses de gestion des déchets

Il convient de rappeler les principaux postes de dépenses de la gestion des déchets en amont de la définition des objectifs de la politique tarifaire.

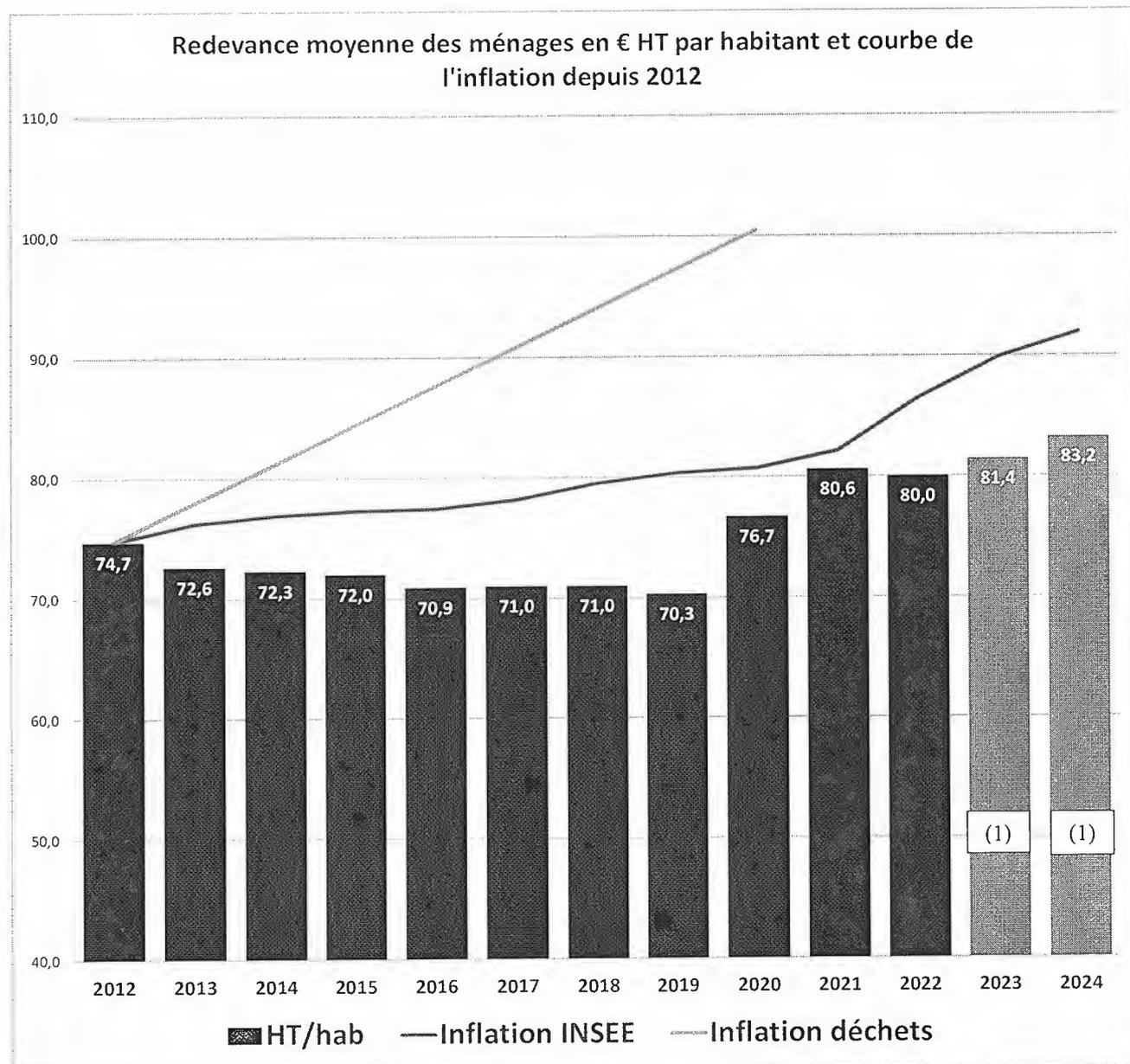
Le premier poste de dépenses est consacré au personnel (essentiellement pour la régie) et représente 24 % du budget (5 700 K€) ; le second poste de dépenses porte sur l'incinération (21 % du budget – 5 010 K€), arrivent en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> position, les postes déchetteries (20 % du budget – 4 625 K€) et tri (8 % du budget – 1 834 K€).



### 3/ S'agissant de la redevance acquittée par les usagers

La redevance moyenne acquittée par les ménages depuis la mise en place de la redevance incitative en 2012, est passée de 74.7 € HT en 2012 à 80.0 € HT par an et par habitant en 2022 soit une évolution moyenne de +0,7 % par an.

L'évolution de redevance moyenne apparait bien inférieure à celle de la courbe de l'inflation sur la période et surtout à celle de l'évolution du coût constaté au plan national dans le secteur de la gestion des déchets. Selon un rapport de la Cour des Comptes de 2022 (dernières données disponibles 2020), la hausse moyenne constatée dans ce secteur s'établit en effet à 4,3 % par an depuis 20 ans. La redevance incitative a permis de maîtriser les coûts via notamment l'adaptation des fréquences de collecte et le moindre recours à l'incinération.



(1) Estimations

Ce montant moyen de redevance appelle deux éclairages :

- Aujourd'hui, on constate que les détenteurs de petits bacs (habitat pavillonnaire) ont une facture essentiellement basée sur la part fixe (l'abonnement), alors que les détenteurs de gros bacs (habitat collectif) conservent en général une parité entre le montant de l'abonnement et les parts variables.
- Le second point porte sur des écarts type importants autour de cette moyenne, avec des montants de redevance acquittés par habitant 2 fois supérieurs à la moyenne observée notamment en habitat social collectif eu égard à la part variable.

Il convient de noter que la stratégie tarifaire entamée depuis 2015 et amplifiée depuis 2020 a permis de maîtriser les écarts constatés antérieurement (retour à une situation comparable à celle de 2012 – année de mise en œuvre de la redevance).

Ainsi, en complément de la politique tarifaire, il est rappelé que fin 2017 un protocole d'accord a été mis en place avec les bailleurs sociaux, la Ville de Besançon et le SYBERT et Grand Besançon Métropole.

Aujourd'hui ce protocole est décliné en axes de travail sur un certain nombre d'adresses du quartier de Planoise :

- Amélioration du fonctionnement du local à déchets (rotation des bacs notamment, suppression de gaines vide ordures...),
- Programme pluriannuel d'investissement en lien avec le NPRU,
- Formation et accompagnement du personnel des bailleurs (gardiens),
- Sensibilisation et démarche engageante vis-à-vis des usagers.

Les objectifs de ce dispositif sont l'amélioration du cadre de vie des habitants (préoccupation majeure des usagers), la diminution des déchets résiduels produits et donc du recours à l'incinération et la maîtrise de la redevance acquittée.

### **B/ Les enjeux des tarifs 2024**

Fort des constats précités, il est proposé de partager les enjeux de la politique tarifaire de la gestion des déchets.

Plusieurs critères doivent être pris en compte pour convenir des évolutions tarifaires permettant l'équilibre budgétaire.

- Les productions de tous les flux de déchets des ménages,
- Les coûts associés (collecte et traitement),
- L'adéquation entre les coûts du service de collecte (variable selon les secteurs : fréquence, modalités de collecte) et de traitement (en lien avec les productions et les coûts unitaires).

### **C/ La déclinaison des objectifs de la politique tarifaire**

Le montant de l'abonnement prend systématiquement en considération le niveau de service de collecte des usagers mais aussi le volume du bac résiduel et donc la production de déchets résiduels. Les parts variables (levée et pesée) constituent le volet incitatif à la réduction des déchets résiduels et les montants acquittés à ce titre sont en corrélation directe.

Les évolutions tarifaires ont vocation à établir le lien entre, d'une part, le coût du service et le montant de redevance acquitté et, d'autre part, la prise en compte des coûts associés à toutes les productions de déchets au-delà des seuls déchets résiduels. A ce titre, il convient de préciser que les comportements et les usages varient en fonction de la typologie d'habitat.

Ainsi, les détenteurs de petits bacs (habitat pavillonnaire) dont la redevance est constituée essentiellement de la part abonnement, du fait de la très faible production de déchets résiduels, sont souvent des producteurs de déchets acheminés en déchetteries. Les données transmises par le SYBERT confortent ce constat.

Les détenteurs de gros bacs (habitat collectif) utilisent peu les déchetteries et ont des performances souvent moindres en termes de production de déchets résiduels, du fait du comportement des usagers, de la gestion collective et de la non adéquation des locaux à déchets.

### **D/ Les évolutions tarifaires 2024**

Sur la base de la dernière population INSEE connue (196 278 habitants), **le montant moyen de redevance à percevoir auprès des ménages s'établira à 83,2 € HT par habitant en 2024** soit 91,5 € TTC (81,4 € HT et 89,5 € TTC selon l'estimation du compte administratif 2023).

**La hausse moyenne de l'ensemble des composantes de la redevance sera de 2,9 %.**

## E/ Niveaux de service selon les secteurs

Communes	Zone tarifaire	Secteurs	Mode de collecte des déchets résiduels	Mode de collecte des déchets recyclables	Service complet (1)	Collecte du verre	Accès déchèteries
Besançon	A	Centre-ville	C2	PAV	OUI Intégré au tarif	PAV	OUI
	B	hors centre-ville	C1	C1	OUI En option payante	PAV	OUI
	C	Secteurs à habitat collectif social dense	C1	PAV	OUI En option payante	PAV	OUI
68 communes	D	Périphérie (sauf gros producteurs)	C0,5	C0,5	NON	PAV	OUI
68 communes	D	Périphérie (usagers gros producteurs)	C1	C0,5	NON	PAV	OUI

C 1 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par semaine

C 2 = déchets collectés en bac et en porte à porte 2 fois par semaine

C 0,5 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par quinzaine

PAV = déchets collectés suivant la fréquence de remplissage des Points d'Apport Volontaire

(1) les ripeurs sortent, présentent et réintègrent les bacs après leur collecte

## F/ Tarifs de la redevance incitative

La redevance incitative est composée :

- d'une partie abonnement dont le montant est fonction du volume du bac à déchets résiduels mis à disposition ainsi que du niveau de service correspondant au lieu de résidence de l'utilisateur,
- d'une partie variable à la levée dont le montant est fonction du volume du bac mis à disposition et du nombre de présentations de celui-ci à la collecte, quel que soit le niveau de service (c'est-à-dire quelle que soit l'adresse du lieu de présentation du bac). Il est précisé qu'une ou deux collectes par mois, selon le niveau de service, ne sont pas facturées,
- d'une partie variable à la pesée calculée sur la base d'un tarif unique au kg de déchets résiduels collectés.

1/ Prix par kg de déchets résiduels collectés quelle que soit la zone tarifaire :

2023	2024	2024	Variation
0,233 € HT par kg	<b>0,241 € HT par kg</b>	0,265 € TTC par kg	+3,4 %

2/ Tarif de la levée par type de bac quelle que soit la zone tarifaire

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660L (1)	750 L	1100 L
Tarif 2024 en € HT	<b>2,70</b>	<b>2,70</b>	<b>2,70</b>	<b>2,70</b>	<b>2,70</b>	<b>2,87</b>	<b>3,10</b>	<b>3,34</b>	<b>3,50</b>	<b>4,13</b>
Tarif 2024 en € TTC	2,97	2,97	2,97	2,97	2,97	3,16	3,41	3,67	3,85	4,54
Tarif 2023 en € HT	2,62	2,62	2,62	2,62	2,62	2,79	3,05	3,29	3,45	4,07
Variation	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne sont plus proposés en remplacement

Il est précisé que chaque mois d'abonnement donne lieu :

- à huit levées non facturées sur la zone tarifaire A (Centre-ville de Besançon),
- à quatre levées non facturées sur les autres zones tarifaires.

### 3/ Tarifs de l'abonnement selon la zone tarifaire

#### Zone tarifaire A - Secteur du centre-ville de Besançon

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2024 en € HT	<b>159,06</b>	<b>212,63</b>	<b>245,58</b>	<b>299,11</b>	<b>381,04</b>	<b>528,49</b>	<b>776,14</b>	<b>1098,96</b>
Tarif 2024 en € TTC	174,97	233,89	270,14	329,02	419,14	581,34	853,75	1208,86
Tarif 2023 en € HT	148,15	201,72	233,76	284,56	362,86	503,94	740,69	1053,51
Variation	7,4 %	5,4 %	5,1 %	5,1 %	5,0%	4,9 %	4,8 %	4,3 %

#### Zone tarifaire B - Secteur de Besançon hors centre-ville

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2024 en € HT	<b>141,74</b>	<b>180,99</b>	<b>206,17</b>	<b>248,55</b>	<b>314,77</b>	<b>429,58</b>	<b>628,48</b>	<b>892,14</b>
Tarif 2024 en € TTC	155,91	199,09	226,79	273,41	346,25	472,54	691,33	981,35
Tarif 2023 en € HT	132,65	172,35	197,08	238,55	302,50	413,22	604,84	860,32
Variation	6,8 %	5,0 %	4,6 %	4,2 %	4,1 %	4,0 %	3,9 %	3,7 %

Prix de l'option service complet selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2024 en € HT	<b>50,00</b>	<b>50,00</b>	<b>50,00</b>	<b>55,00</b>	<b>72,00</b>	<b>77,00</b>	<b>116,00</b>	<b>165,00</b>
Tarif 2024 en € TTC	55,00	55,00	55,00	60,50	79,20	84,70	127,60	181,50
Tarif 2023 en € HT	45,00	45,00	45,00	45,00	65,00	70,00	105,00	150,00
Variation	11,1 %	11,1 %	11,1 %	22,2 %	10,8 %	10,0 %	10,5 %	10,0 %

Prix de l'option demi service complet selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2024 en € HT	<b>25,00</b>	<b>25,00</b>	<b>25,00</b>	<b>27,50</b>	<b>36,00</b>	<b>38,50</b>	<b>58,00</b>	<b>82,50</b>
Tarif 2024 en € TTC	27,50	27,50	27,50	30,25	39,60	42,35	63,80	90,75
Tarif 2023 en € HT	22,50	22,50	22,50	22,50	32,50	35,00	52,50	75,00
Variation	11,1 %	11,1 %	11,1 %	22,2 %	10,8 %	10,0 %	10,5 %	10,0 %

Ce service est proposé en habitat collectif, sous certaines conditions et à l'initiative du service lorsque, soit la seule prestation de sortie ou soit celle de réintégration des bacs est réalisée.

#### Zone tarifaire C - Secteur de Besançon à habitat social dense (collecte des déchets recyclables en points d'apport volontaire)

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2024 en € HT	<b>136,74</b>	<b>170,99</b>	<b>193,67</b>	<b>233,55</b>	<b>294,77</b>	<b>402,08</b>	<b>593,48</b>	<b>847,14</b>
Tarif 2024 en € TTC	150,41	188,09	213,04	256,91	324,25	442,29	652,83	931,85
Tarif 2023 en € HT	127,65	162,35	184,58	223,55	282,50	385,72	569,84	815,32
Variation	7,1 %	5,3 %	4,9 %	4,5 %	4,3 %	4,2 %	4,1 %	3,9 %

Prix de l'option service complet selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2024 en € HT	<b>50,00</b>	<b>50,00</b>	<b>50,00</b>	<b>55,00</b>	<b>72,00</b>	<b>77,00</b>	<b>116,00</b>	<b>165,00</b>
Tarif 2024 en € TTC	55,00	55,00	55,00	60,50	79,20	84,70	127,60	181,50
Tarif 2023 en € HT	45,00	45,00	45,00	45,00	65,00	70,00	105,00	150,00
Variation	11,1 %	11,1 %	11,1 %	22,2 %	10,8 %	10,0 %	10,5 %	10,0 %

Prix de l'option demi service complet selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2024 en € HT	25,00	25,00	25,00	27,50	36,00	38,50	58,00	82,50
Tarif 2024 en € TTC	27,50	27,50	27,50	30,25	39,60	42,35	63,80	90,75
Tarif 2023 en € HT	22,50	22,50	22,50	22,50	32,50	35,00	52,50	75,00
Variation	11,1 %	11,1 %	11,1 %	22,2 %	10,8 %	10,0 %	10,5 %	10,0 %

Ce service est proposé en habitat collectif, sous certaines conditions et à l'initiative du service lorsque, soit la seule prestation de sortie ou soit celle de réintégration des bacs est réalisée.

#### Zone tarifaire D - Secteur des 68 communes de Grand Besançon Métropole (hors gros producteurs de déchets résiduels)

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	80 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2024 en € HT	131,58	148,14	160,18	177,50	211,19	246,35	357,20	460,46	520,74
Tarif 2024 en € TTC	144,74	162,95	176,20	195,25	232,31	270,99	392,92	506,51	572,81
Tarif 2023 en € HT	122,49	139,05	151,54	168,41	201,19	234,08	340,84	439,55	497,10
Variation	7,4 %	6,5 %	5,7 %	5,4 %	5,0 %	5,2 %	4,8 %	4,8 %	4,8 %

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

#### Zone tarifaire D - Secteur des 68 communes de Grand Besançon Métropole (tarif gros producteurs)

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé, réservé aux gros producteurs de déchets résiduels disposant d'un volume supérieur ou égal à 500 litres (fréquence de collecte des déchets résiduels 1 fois par semaine)

Volume	140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2024 en € HT	171,00	191,36	231,14	293,16	397,38	512,27	581,65
Tarif 2024 en € TTC	188,10	210,50	254,25	322,48	437,12	563,50	639,82
Tarif 2023 en € HT	162,36	182,27	221,14	280,89	381,02	491,36	558,01
Variation	5,3 %	5,0 %	4,5 %	4,4 %	4,3 %	4,3 %	4,2 %

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

Tarif pour collecte supplémentaire, sur demande spécifique 24 h à l'avance, les semaines de non collecte du bac gris, le jour de collecte habituel de la commune. Ce tarif s'ajoute au tarif normal de la levée et de la pesée

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2024 en € HT	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	27,00	27,00	27,00
Tarif 2024 en € TTC	11,88	11,88	11,88	11,88	11,88	11,88	29,70	29,70	29,70
Tarif 2023 en € HT	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	27,00	27,00	27,00
Variation	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés

#### 4/ Tarifs pour le franchissement de véhicules de collecte sur le domaine privé

Certaines collectes de déchets sont réalisées sur le domaine privé. La benne doit pouvoir circuler librement et à tout moment sur ce domaine privé afin d'accéder aux conteneurs. A défaut (besoin de clé, badge, code, sonnette, ou d'ouvrir une borne ou une barrière, etc.), cette prestation de franchissement sur le domaine privé sera facturée au tarif en vigueur.

Ce tarif est variable en fonction de la fréquence de collecte selon les différents secteurs concernés tant pour la collecte des déchets résiduels que recyclables.

Les tarifs de 2024 sont inchangés par rapport à 2023

ZONE TARIFAIRE	NOMBRE DE FRANCHISSEMENTS ANNUEL	TARIF ANNUEL HT	TARIF ANNUEL TTC
Zone tarifaire A - Secteur du centre-ville de Besançon	Nombre de passages par an : 104	200,00 €	220,00 €
Zone tarifaire B - Secteur Besançon hors centre-ville	Nombre de passages par an : 104	200,00 €	220,00 €
Zone tarifaire C - Secteur Besançon secteurs à habitat collectif social dense	Nombre de passages par an : 52	100,00 €	110,00 €
Zone tarifaire D - Secteur des 68 communes du Grand Besançon situées en périphérie	Nombre de passages par an : 52	100,00 €	110,00 €
GROS PRODUCTEURS situés en Zone tarifaire D - Secteur des 68 communes de la périphérie	Nombre de passages par an : 78	150,00 €	165,00 €

#### 5/ Tarifs des sacs prépayés

Pour les cas de suppression de marches arrière très complexes, par délibération en date du 27 juin 2019, il a été convenu la mise en place d'une solution alternative. Elle consiste à mettre à disposition des usagers concernés des sacs prépayés qu'ils éliminent par l'intermédiaire de conteneurs collectifs (caches bacs ou points d'apport volontaire) avec accès privatif.

Les tarifs 2024 associés à ce niveau de service sont les suivants :

- Part fixe abonnement : 93,23 € HT et 102,55 € TTC (tarifs identiques à 2023),
- Part variable :
  - 1,20 € TTC le sac de 30 litres, soit 1,09 € HT (tarif inchangé),
  - 1,75 € TTC le sac de 50 litres, soit 1,59 € HT (tarif inchangé).

Pour chaque rouleau acheté, l'utilisateur disposera de 20% de sacs gratuits (prise en compte des levées intégrées à l'abonnement dans notre principe de redevance incitative)

- soit 2 sacs gratuits dans le rouleau de 10 (donc 8 payants),
- soit 5 sacs gratuits dans le rouleau de 25 (donc 20 payants).

Le prix des rouleaux proposés sont donc les suivants (tarifs identiques à 2023) :

	Sacs de 30 litres		Sacs de 50 litres	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Unité	1,09 €	1,20 €	1,59 €	1,75 €
Rouleau de 10	8,73 €	9,60 €	12,73 €	14,00 €
Rouleau de 25	21,82 €	24,00 €	31,82 €	35,00 €

#### G/ Autres tarifs communs à tous les secteurs

##### 1/ Les tarifs de remplacement des bacs

Capacité des conteneurs	Tarif 2024 en € HT	Tarif 2024 en € TTC	Tarifs 2023 en € HT	Variation
60 litres	42,00	46,20	41,00	2,4 %
120/140 litres	42,00	46,20	41,00	2,4 %
180 litres	42,00	46,20	41,00	2,4 %

240 litres	<b>42,00</b>	46,20	41,00	2,4 %
330 litres	<b>79,00</b>	86,90	77,00	2,6 %
500 litres	<b>152,0</b>	167,20	148,0	2,7 %
750 litres	<b>172,0</b>	189,20	167,0	3,0 %
1 100 litres	<b>300,0</b>	330,00	300,0	0,0 %

Le tarif « remplacement des bacs » est appliqué en cas de remplacement du récipient entier après sinistre ou vol lorsque la responsabilité des services de Grand Besançon Métropole n'est pas engagée.

Ce tarif est composé du prix actualisé d'acquisition des bacs découlant du marché en cours, majoré du coût de livraison.

## 2/ Mise à disposition de conteneurs sur des périodes de courte durée

Ce tarif par bac à déchets résiduels est applicable à chaque demande de mise à disposition inférieure à un mois. Ces demandes émanent principalement d'associations ou d'organismes publics et privés dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles.

Ce tarif est composé d'une partie forfaitaire à laquelle viennent s'ajouter les parties variables (levée + pesée).

Partie forfaitaire	Rappel tarifs 2023 en € HT	Proposition de tarifs 2024 en € HT	Tarifs 2024 en € TTC	Variation
Bac à 2 roues	33,00	34,00	37,40	3,0 %
Bac à 4 roues	57,70	59,50	69,82	3,1 %

### Facturation bacs jaune pollué :

La mise à disposition de bacs pour déchets recyclables dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles ne fait pas l'objet de facturation. Toutefois, la pollution de ces bacs par des déchets autres que recyclables oblige à incinérer les déchets contenus. Ainsi, les bacs « pollués » donneront lieu à une facturation forfaitaire identique à celle prévue pour les bacs pour déchets résiduels

### Majoration pour livraison urgente :

Toute demande de livraison de bacs lors de manifestations ponctuelles doit intervenir 7 jours avant l'événement afin d'être intégrée dans le planning de livraison. Toute demande intervenant dans un délai inférieur à 7 jours donnera lieu à une majoration forfaitaire de 20 € HT soit 22 € TTC

## **Mise à disposition de conteneurs pour des opérations citoyennes de nettoyage de quartier**

La mise à disposition de bacs à déchets résiduels et recyclables est la même que pour les événements de courte durée. Ces opérations de nettoyage ne pourront pas être prise en charge financièrement par le Service Public de Gestion des Déchets, mais pourront l'être par Grand Besançon Métropole au regard du caractère citoyen de ces opérations.

Pour en bénéficier, ces opérations ne devront porter que sur le ramassage citoyen de déchets sur l'espace public.

La dotation maximale proposée sera la suivante :

- 2 x 500 litres en déchets résiduels,
- 4 x 500 litres en déchets recyclables.

Tout dépassement de cette dotation ferait l'objet d'une facturation spécifique à l'organisateur. De même, le non-respect des délais nécessaires à l'enregistrement de la demande ou le besoin d'un nettoyage de site après opération seront facturés au tarif en vigueur (voir ci-dessus).

### 3/ Tarif spécifique : Collecte ponctuelle de conteneurs et de points d'apport volontaire

Ce tarif est applicable notamment dans le cas d'une demande de rattrapage de collecte de déchets émanant d'un usager n'ayant pas pu être collecté dans le cadre normal du circuit de collecte pour des raisons non imputables aux services de Grand Besançon Métropole.

Ce tarif est également applicable lors de la collecte d'un bac recyclable pollué, nécessitant l'intervention spécifique à cette adresse d'une benne à déchets résiduels.

Ce tarif calculé à l'heure, est fixé à 64,00 € HT pour 2024 et 70,40 € TTC (rappel 2023 : 62,00 € HT), toute heure débutée étant facturée intégralement.

### 4/ Tarif de l'avenant

Durant toute la vie du contrat d'abonnement au Service Public d'Élimination des Déchets, les demandes de modification de contrat (avenants) donnant lieu à un déplacement de personnel ou les demandes de changement de niveau de service (gros producteurs), sont soumises à facturation dès la seconde demande, à l'exception des cas suivants qui ne donnent pas lieu à facturation :

- lors de la création et de la clôture du contrat,
- à l'occasion d'une intervention liée à l'entretien du bac, à son remplacement total suite à disparition ou détérioration dans des circonstances n'engageant pas la responsabilité du titulaire du contrat,
- lors d'une intervention concernant un bac pour déchets recyclables, hormis en cas de disparition ou dégradation engageant la responsabilité du titulaire,
- lors d'une demande de remplacement de bac pour déchets résiduels par un autre bac de volume plus important,
- en zone tarifaire E, les demandes de changement de fréquence de collecte d'une fois par semaine vers une fréquence d'une fois par quinzaine.

Tout avenant sera facturé unitairement et forfaitairement au tarif de : **38,00 € HT** pour 2024 et 41,80 € TTC (rappel 2023 : 37,00 € HT)

### 5/ Tarif intervention

Ce tarif forfaitaire s'applique notamment dans le cas d'un déplacement injustifié à la suite d'une prise de rendez-vous chez l'usager ainsi que dans certaines situations induites par le non-respect des prescriptions figurant dans le Règlement de Collecte. Il est constitué d'une partie main d'œuvre ainsi que d'une partie liée à l'utilisation d'un véhicule utilitaire.

Le tarif horaire est fixé à : **38,00 € HT** pour 2024 et 41,80 € TTC (rappel 2023 : 37,00 € HT)

### 6/ Tarif nettoyage

En cas de présence de déchets au sol, quelle qu'en soit la nature, déposés sans respecter les conditions fixées par le règlement de collecte, notamment en matière d'adaptation du contenant, du jour et horaire de collecte et nécessitant un enlèvement par le service de collecte, un forfait de nettoyage d'un montant de 150 € HT sera appliqué (tarif TTC : 165,00 €).

### 7/ Remplacement de bouchon de bac

Le tarif unitaire 2024 d'un bouchon est fixé à 5,00 € HT et 5,50 € TTC. A ce tarif sera ajouté le tarif forfaitaire intervention correspondant au déplacement sur site et à la remise en place du nouveau bouchon.

### 8/ Bac à serrure

Le tarif 2024 d'une serrure est fixé à 15,00 € HT et 16,50 € TTC. Ce tarif sera facturé lors de l'ouverture d'un contrat pour les usagers faisant le choix d'un bac à serrure.

Dans le cas du remplacement d'un bac non doté de serrure par un bac doté d'une serrure sur un contrat existant, un tarif forfaitaire d'intervention correspondant à la livraison sera en outre facturé.

Le tarif 2024 d'une clé est fixé à 5,00 € HT et 5,50 € TTC. Il sera appliqué en cas de perte de la clé initialement fournie.

#### IV. Fixation des tarifs 2024 en matière de mobilité

Grand Besançon Métropole est compétent en ce qui concerne notamment les offres de stationnement en parkings, la location de vélo en libre-service, la délivrance des autorisations temporaires de voirie et de permissions de voirie et les diverses interventions sur voirie pour le compte de tiers.

##### A/ Stationnement

###### 1/ Parkings – Tarifs horaires

La législation impose un paiement au ¼ d'heure. Les pièces de 0,05 € n'étant pas acceptées, il convient de découper le prix de l'heure en ¼ d'heure. Dans l'ensemble des parcs le rendu monnaie ne pouvant se faire par pièces de 0,05 €, le découpage au ¼ d'heure des tarifs se fera de la façon suivante :

Pour un montant d'1,6 €/h, on obtient :

- 1<sup>er</sup> ¼ d'heure = 0,40 €
- 2<sup>ème</sup> ¼ d'heure = 0,40 €
- 3<sup>ème</sup> ¼ d'heure = 0,40 €
- 4<sup>ème</sup> ¼ d'heure = 0,40 €

Pour un montant d'1€/h, on obtient :

- 1<sup>er</sup> ¼ d'heure = 0,20 €
- 2<sup>ème</sup> ¼ d'heure = 0,30 €
- 3<sup>ème</sup> ¼ d'heure = 0,20 €
- 4<sup>ème</sup> ¼ d'heure = 0,30 €

Pour un montant d' 0.90 €/h, on obtient :

- 1<sup>er</sup> ¼ d'heure = 0,30 €
- 2<sup>ème</sup> ¼ d'heure = 0,20€
- 3<sup>ème</sup> ¼ d'heure = 0,20 €
- 4<sup>ème</sup> ¼ d'heure = 0,20 €

Pour un montant de 0,60 €/h, on obtient :

- 1<sup>er</sup> ¼ d'heure = 0.10 €
- 2<sup>ème</sup> ¼ d'heure = 0.20 €
- 3<sup>ème</sup> ¼ d'heure = 0.10 €
- 4<sup>ème</sup> ¼ d'heure = 0,20 €

Le fonctionnement des caisses des parkings permet seulement de faire des augmentations tarifaires de 10 cts en 10 cts soit 6.6% pour passer de 1.50 euro par heure à 1.60 euro par heure  
Au parking glacis, le tarif a augmenté de 20% entre 2022 et 2023. C'est pourquoi il est proposé de ne pas augmenter à nouveau le tarif.

Tarif horaire 2023	Taux variation	Tarif horaire 2024
<b>Parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur</b>		
<b>Du lundi au samedi</b> : de 9 h à 19 h Gratuit si moins de 1 h 1,50 €/h Entre 1 h et 1 h 15 : 1.80 € Tout 1/4 heure commencé est dû Tous les jours : de 19 h à 9 h = forfait à 1 € la nuit	+6.6 %	<b>Du lundi au samedi</b> : de 9 h à 19 h Gratuit si moins de 1 h 1.60 €/h Entre 1 h et 1 h 15 : 2 € Tout 1/4 heure commencé est dû Tous les jours : de 19 h à 9 h = forfait à 1 € la nuit
<b>Dimanches et jours fériés</b> : de 9 h à 13 h : gratuit De 13 h à 19 h : Gratuit si moins de 1 h 0,90 €/h	0%	<b>Dimanches et jours fériés</b> : de 9 h à 13 h : gratuit De 13 h à 19 h : Gratuit si moins de 1 h 0,90 €/h

Tout 1/4 heure commencé est dû		Tout 1/4 heure commencé est dû
<b>Parkings Arènes, Rivotte, Chamars, Saint-Paul et Petit Chamars</b>		
6 j/7 de 9 h à 19 h 1,50 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 1,80 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit Tout 1/4 heure commencé est dû	+6.6 %	6 j/7 de 9 h à 19 h 1,60 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 2 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit Tout 1/4 heure commencé est dû
<b>Parking Glacis</b>		
6 j/7 de 9 h à 19 h 0,60 €/h - 5 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 0,90€ Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit	0%	6 j/7 de 9 h à 19 h 0,60 €/h - 5 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 0,90 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit
<b>Parking Minjoz</b>		
5 j/7 de 9 h à 19 h 1,50 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h 30 Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû	+6.6%	5 j/7 de 9 h à 19 h 1,60 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h 30 Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû
<b>Parking Cassin</b>		
6 j/7 de 9 h à 19 h 1,50 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû	+6.6%	6 j/7 de 9 h à 19 h 1,60 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû
<b>Parking Milleret</b>		
5 j/7 de 9 h à 19 h 1,50 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû Gratuité durant les vacances scolaires d'été (selon calendrier éducation nationale)	+6.6%	5 j/7 de 9 h à 19 h 1,60 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû Gratuité durant les vacances scolaires d'été (selon calendrier éducation nationale)

*a/ Parking Milleret*

Le parking sert d'accès à une copropriété ce qui nécessite de fournir un badge aux copropriétaires. L'ensemble des badges a été fourni par le gestionnaire des parkings au moment de sa réglementation. Le remplacement de badges non rendus, perdus, volés ou endommagés,... sera facturé **10 euros** l'unité au demandeur par le gestionnaire des parkings. Seuls les propriétaires ou le syndic peuvent demander le remplacement. Tout badge non rendu, perdu, volé ou endommagé sera désactivé.

b/ Parking Covoitureurs Hauts du Chazal (nouveau)

	Tarifs 2023	% augm.	Tarifs 2024
<b>Tarif horaire</b>	Parking en construction (parking réalisé en 2023)	-	<p><b>Condition sine qua non permettant l'accès au parking : ouverture de la barrière d'entrée si <math>\geq</math> 2 personnes par véhicule</b></p> <p>5 j/7 de 9 h à 19 h            1 €/h - 7 € maximum/24 h            Gratuit pendant 2h            Gratuit la nuit de 19 h à 9 h            Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés            Tout 1/4 heure commencé est dû            Gratuité durant les vacances scolaires d'été (selon calendrier éducation nationale)</p>

Le Conseil Régional ayant participé financièrement par convention à la réalisation du parking dispose d'un droit d'accès de 100 places qu'il attribuera comme bon lui semble aux usagers covoitureurs de l'IFPS.

c/ IRVE Installations de Recharge pour Véhicules Electriques

Bornes de recharges véhicules électriques	Tarifs 2024 (changement d'opérateur en cours)
En parkings en enclos	<p>Jusqu'au remplacement des équipements : recharge payante selon modalités de l'opérateur SYDED soit 0.005/mn (arrondi au centime le plus proche et la minute commencée est due) +0.20€/kWh (arrondi au centime le plus proche et le kWh commencé est dû)</p> <p>A noter que ces bornes seront exploitées par Easy Charge courant 2024 dans le cadre d'une Concession du domaine public. Les prix sont fixés par l'opérateur. La redevance d'occupation fait l'objet d'une convention spécifique.</p> <p>Le paiement du stationnement par l'utilisateur est dû indépendamment de la tarification de l'opérateur.</p>
Parkings en ouvrage	<p>Jusqu'au remplacement des équipements : recharge gratuite</p> <p>A noter que ces bornes seront exploitées par Easy Charge courant 2024 dans le cadre d'une Concession du domaine public. Les prix sont fixés par l'opérateur. La redevance d'occupation fait l'objet d'une convention spécifique.</p> <p>Le paiement du stationnement par l'utilisateur est dû indépendamment de la tarification de l'opérateur.</p>

2/ Parkings – Abonnements

**Mise en place de facilités de paiement pour les formules d'abonnement**

Le Grand Besançon propose différentes formules d'abonnements en parkings. Les formules d'abonnement mensuel ou annuel sont dégressives et offrent des solutions adaptées aux besoins de tous les usagers. Ainsi, pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers, il est proposé la mensualisation de tous les abonnements.

L'abonnement ne garantit pas une place et ne réserve pas une place en particulier. C'est un droit de stationnement sous réserve de places disponibles.

L'augmentation des abonnements est de 2.5 %.

Néanmoins, les tarifs résidents sont maintenus au même montant que les années précédentes pour inciter les résidents à stationner leurs véhicules dans des parcs et emplacements aménagés, les tarifs affaires augmentent pour inciter au report modal des actifs pendulaires.

a/ Parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur\*, City\*\*

Types d'abonnements	Tarifs 2023 en €		Variation	Tarifs 2024 en €		Conditions
	Mois	Année		Mois	Année	
Résident nuit*	31.50	302.65	0%	31.50	302.65	Abonnement valable de 17 h à 10 h du lundi au vendredi et 24h/24 samedis, dimanches et fériés
Résident permanent*	63.05	604.30	0%	63.05	604.30	Abonnement valable 24h/24 tous les jours de l'année
Affaire 5 jours	74,80	714,50	2.5%	76.67	732.36	Abonnement valable 24h/24 les jours déterminés (du lundi au vendredi ou du mardi au samedi)
Affaire 6 jours	94,30	902, 45	2.5%	96.66	925.01	Abonnement valable 24h/24 les jours déterminés (du lundi au samedi ou du mardi au dimanche)
Affaire permanent	124,40	1 193,50	2.5%	127.51	1223.34	Abonnement valable 24h/24 tous les jours de l'année

\* les tarifs «résident» sont réservés aux habitants des quartiers Boucle, Battant et Chaprais (cf. liste B-5).

\*\* seuls les tarifs «résident permanent» et «affaire 6 jours» sont applicables au parking City.

Les abonnements du parking City sont souscrits par prélèvement automatique. Une caution de 46 €, encaissée, est demandée (pour la fourniture des cartes ou télécommandes).

b/ Parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur pour les motos

- Abonnement permanent à tarif unique : 21 €/mois.

c/ Parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, pour les vélos

- Vélos (parkings Mairie et Marché Beaux-Arts/Cusenier) sur les parkings sécurisés : Inscription préalable obligatoire et gratuite auprès du gestionnaire des parkings.
- A noter que courant 2024, ces parkings seront exploités par Ginko dans le cadre du contrat de DSP et tarifés au même prix que les Ginko Vélos Parks existants (gratuité pour les abonnés annuels Ginko et 2€/mois ou 20€/an pour les non abonnés Ginko).
- Mise à disposition de pompes à vélo et d'un kit d'outillage : gratuit.

d/ Parkings Saint-Paul, Petit Chamars, Isenbart, Glacis, Chamars, Arènes, Rivotte, Milleret, Beauregard

Types d'abonnements	Tarifs 2023 en €		Variation	Tarifs 2024 en €		Conditions
	Mois	Année		Mois	Année	
Résident permanent	34.75	332.05	0%	34.75	332.05	Abonnement permanent valable 24h/24 tous les jours
Affaire	57,40	550,60	2.5%	58.84	564.37	Abonnement permanent valable 24h/24 tous les jours

Les tarifs «résident» sont destinés aux habitants des quartiers Boucle, Battant, Chaprais et Hauts du Chazal (cf. liste B-5).

Les tarifs «affaire» sont accessibles à tous (actifs en particulier).

Sur les parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur, Saint-Paul, Petit Chamars, Chamars et Rivotte, le tarif «résident» est réservé aux Bisontins habitant le quartier Boucle (cf. liste B-5).

Sur les parkings Glacis, Arènes, le tarif «résident» est réservé aux Bisontins habitant le quartier Battant (cf. liste B-5). Parking Arènes 0.50€ la traversée si moins de 5 mn de stationnement.

Sur les parkings Isenbart et Beauregard, le tarif «résident» est réservé aux Bisontins habitant le quartier Chaprais (cf. liste B-5).

Sur le parking Milleret, le tarif «résident» est réservé aux Bisontins habitant le quartier Hauts du Chazal (cf. liste B-5).

Les abonnements des parkings Isenbart et Beauregard sont souscrits par prélèvement automatique. Une caution de 46 €, encaissée, est demandée (pour la fourniture des cartes ou télécommandes).

e/ Parking Cassin

	Tarif 2023	Variation	Tarif 2024
<b>Types d'abonnements</b>	<b>Mensuel en €</b>		
actifs et résidents	15 €	0%	15 €

La réglementation du parking Cassin a pour objectifs d'éviter les dérives observées par le passé (épaves, mécaniques sauvages, vidanges etc..).

Cette tarification doit permettre un stationnement confortable, pratique et sécurisé et garantir une rotation régulière des véhicules notamment dans l'intérêt des commerces.

f/ Parking Covoitureurs des Hauts du Chazal (nouveau)

Types d'abonnements	Mois	Année	Conditions
Affaire/Pendulaire	40 €	320 €	Abonnement permanent valable 24h/24 tous les jours sous réserve d'un taux de remplissage du véhicule $\geq 2$ personnes

g/ Parking Minjoz

Type d'abonnement	Tarif 2024 en € (nouveau)		Conditions
	Mois	Année	
Affaire	58.84	564.37	Abonnement permanent valable 24h/24 tous les jours ; 30 abonnements maximum pour l'ensemble du parking

h/ Autres tarifs et gratuité

- Tarif de vente du Jeton Free Pass aux associations commerçantes : 1€,
- Tarifs nouveaux arrivants : Tarif identique au tarif abonnement «résident permanent», permettant aux habitants nouvellement arrivés à Besançon et habitant un quartier offrant une tarification résident de rechercher une solution pour leur stationnement. Ce tarif ne s'applique que dans la limite d'un trimestre sur le parking de leur choix,
- Tarifs applicables pour les congressistes, entreprises, associations, comités, etc, à l'occasion de leurs manifestations :

	Tarifs 2023 Tous parkings	% augm.	Tarifs 2024 Tous parkings
Tarif à la journée	5 €	0%	5 €
Forfait 1 semaine reconductible	20 €	0%	20 €

- Forfait artisans par jour et par place en secteur payant, valable parking : 5 € (sur présentation d'un justificatif devis client signé).
- Tarif solidaire sous conditions (sur décision des cadres de santé ou des services sociaux) à destination de certains usagers (patients et familles) du CHRU : gratuit.
- Tarif préférentiel pour les familles des résidents du Centre de Long Séjour Bellevaux : 10 € valable 7 jours - 24 h/24 au parking Marché Beaux-Arts/Cusenier.
- La Collectivité peut accorder un abonnement spécifique aux agents des 3 collectivités ville, GBM, CCAS équivalent à un abonnement «affaire 5 ou 6 jours» avec remise de 7,40 €/mois ou 85 €/an. Ce tarif ne s'applique qu'au parking de la Mairie sur présentation d'une fiche de paie.
- Dans le cadre de leurs missions, les policiers municipaux en tenue bénéficient d'un abonnement gratuit 7j/7 au parking de la Mairie avec stationnement obligatoire au niveau -8.
- Tarif covoitureur. Une remise de 20% sur le tarif abonnement affaire sera accordée pour 2 covoitureurs ou de 30% pour 3 covoitureurs et au-delà. Un badge sera délivré à chaque covoitureur mais un seul véhicule à la fois ne pourra entrer dans le parking considéré. La condition sine qua non pour accéder à ce tarif sera de souscrire au prélèvement automatique mensuel pour chacun des bénéficiaires du tarif covoitureurs. Le tarif covoiturage ne pourra pas être délivré à des personnes de la même famille et/ou occupant un même foyer. Cette disposition ne s'applique pas au parking covoiturage des Hauts du Chazal qui bénéficie d'une tarification spécifique.

- L'extension ou la création de nouvelles aires de stationnement payant feront l'objet d'arrêtés municipaux.

i/ Les rues appartenant aux secteurs résidents

Secteur Boucle

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ALSACE	
RUE	D'	ANVERS	
RUE		BERSOT	
RUE	DE LA	BIBLIOTHEQUE	
RUE	DES	BOUCHERIES	
RUE	LUC	BRETON	
RUE		CASENAT	
SQUARE		CASTAN	
RUE	DU	CHAMBRIER	
RUE	DU	CHAPITRE	
AVENUE		CHARLES DE GAULLE	=> 6/7
RUE		CHIFFLET	
RUE	DU	CINGLE	
RUE	DE LA	CONVENTION	
RUE	JEAN	CORNET	
RUE		COURBET	
RUE		CUSENIER	
RUE	DES	FUSILLES	
RUE		GAMBETTA	
AVENUE	DE LA	GARE D'EAU	
AVENUE	ARTHUR	GAULARD	
RUE		GIROD DE CHANTRANS	
RUE		GOUDIMEL	
RUE		GRANDE RUE	
RUE	DES	GRANGES	
RUE ET PLACE		GRANVELLE	
RUE ET PLACE	VICTOR	HUGO	
AVENUE	DU	HUIT MAI 1945	
PLACE	DU	HUIT SEPTEMBRE	
PLACE	DES	JACOBINS	
RUE	DE	LACORE	
PLACE	DE	LATTRE DE TASSIGNY	
RUE	GENERAL	LECOURBE	
RUE	DE	LORRAINE	
RUE	DU	LOUP	
RUE	DU	LYCEE	
RUE		MAIRET	
RUE	DES	MARTELOTS	
RUE		MEGEVAND	
RUE		MONCEY	
RUE		MORAND	
RUE	LEONEL DE	MOUSTIER	
RUE	CHARLES	NODIER	
RUE	DE L'	ORME DE CHAMARS	
RUE	DU	PALAIS	

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	DU	PALAIS DE JUSTICE	
RUE		PARIS	
RUE ET PLACE		PASTEUR	
RUE		PECLET	
RUE	JEAN	PETIT	
RUE	DE	PONTARLIER	
RUE	DU	PORTEAU	
RUE	CLAUDE	POUILLET	
RUE	DE LA	PREFECTURE	
RUE		PROUDHON	
RUE	DE LA	RAYE	
RUE	ERNEST	RENAN	
RUE	DE LA	REPUBLIQUE	
PLACE	DE LA	REVOLUTION	
RUE		RIVOTTE	
FAUBOURG		RIVOTTE	
RUE		RONCHAUX	
RUE	J-JACQUES	ROUSSEAU	
RUE	DU CLOS	SAINT-AMOUR	
SQUARE		SAINT-AMOUR	
PLACE		SAINT-JACQUES	
RUE	HUGUES	SAMBIN	
RUE	GENERAL	SARRAIL	
FAUBOURG		TARRAGNOZ	
PLACE	DU	THEATRE	
QUAI		VAUBAN	
RUE	DE LA	VIEILLE MONNAIE	
RUE	EMILE	ZOLA	

Secteur Hauts du Chazal

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
ROUTE	DE	FRANCOIS	
ALLEE	GERMAINE	BERNARD	
ALLEE	AMBROISE	CROIZAT	
RUE	RENE	LAENNEC	
RUE	AMBROISE	PARE	
RUE	FRANCOIS- XAVIER	BICHAT	
RUE	FRANCOISE	DOLTO	
RUE	A-M	DU COUDRAY LE BOURSIER	
RUE	MAURICE	DUVERNOY	
RUE	MARIA	MONTESSORI	
RUE	PROFESSEUR PAUL	MILLERET	
RUE	CARL	ZEISS	
ALLEE	ADRIEN	NICKLES	
RUE	CHARLES	BRIED	
RUE	JEAN- FRANCOIS	GIROD	

Secteur Battant

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ARENES	
PLACE		BACCHUS	
GRAPILLE	DE	BATTANT	
PLACE		BATTANT	
RUE		BATTANT	
RUE	DU PETIT	BATTANT	
RUELLE		BILLARD	
SQUARE		BOUCHOT	
QUAI	HENRI	BUGNET	=> 12
RUE		CHAMPROND	
RUE	DU PETIT	CHARMONT	
RUE	DU GRAND	CHARMONT	
RUE		CUVIER	
RUE	JOUFFROY	D'ABBANS	
RUE		DEUBEL	
RUE	DE L'	ECOLE	
RUE	DE L'	EGALITE	
CHEMIN	DE RONDE DU	FORT GRIFFON	
RUE		GRATTERIS	
PLACE		GRIFFON	

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	DE LA	MADELEINE	
RUE		MARULAZ	
PLACE		MARULAZ	
RUE		MAYENCE	
RUE	DES FRERES	MERCIER	
RUE	DES	MOUTONS	
RUE	GABRIEL	PLANCON	=> 15/18
RUE		POCHET	N°1
RUE	DU	PORT CITEAUX	
RUE	DU	PORT DE LA FONTAINE	
RUE		RICHEBOURG	
IMPASSE		SAINT CANAT	
RUE	DU	SECHAL	
QUAI	DE	STRASBOURG	
RUE		THIEMANTE	
QUAI		VEIL PICARD	
RUE	DE	VIGNIER	

Secteur Chaprais

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
PLACE	PREMIERE	ARMEE FRANCAISE	
RUE	DE L'	AVENIR	
RUE	DU	BALCON	
RUE		BARON	
RUE		BEAUREGARD	
RUE		BECQUET	
RUE	DE	BELFORT	=> 52 / 67
RUE	DE	BELLEVUE	
RUE	JEROME	BROCHET	
AVENUE		CARNOT	
RUE	DE LA	CASSOTTE	
RUE	DU	CERCLE	
RUE	DES	CHALET	
RUE	DES	CHAPRAIS	
AVENUE	DE	CHARDONNET	N° 2
RUE	DU	CHASNOT	=> 26/27
RUE	DU	CHATEAU ROSE	
RUE	ALEXIS	CHOPARD	
CHEMIN	DU	CROTOT	
RUE	BARON	DACLIN	
AVENUE		DENFERT ROCHEREAU	
RUE		DELAVELLE	
RUE	DES	DEUX PRINCESSES	=> 23/24
BOULEVARD		DIDEROT	=> 2/13
AVENUE	EDOUARD	DROZ	
RUE		FABRE	=> 4/11
PLACE		FLORE	
AVENUE	MARECHAL	FOCH	
AVENUE		FONTAINE ARGENT	=> 23/28
RUE	DES	FONTENOTTES	=> 30
RUE	DU	FUNICULAIRE	
RUE		GARIBALDI	
RUE		GROSJEAN	
AVENUE	D'	HELVETIE	
TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
ALLEE	DE L'	ILE AUX MOINEAUX	
RUE	DE L'	INDUSTRIE	
RUE		ISENBART	
RUE		JEANNEREY	
RUE		KLEIN	
RUE		KRUG	
PLACE	DE LA	LIBERTE	
RUE	DE LA	LIBERTE	
RUE		MARIE-LOUISE	
RUE	DE LA	MOILLERE	
PLACE		PAYOT	
PASSAGE		RAMBAUD	
RUE	DU GENERAL	ROLLAND	
RUE	DE LA	ROTONDE	
RUE		SUARD	
RUE	DES	VILLAS	
RUE	DES	VILLAS BISONTINE	
RUE	DE LA	VIOTTE	
RUE	DE	VITTEL	

### 3/ Tarifs divers

	Tarifs 2023	% augm.	Tarifs 2024
Ticket perdu tous parkings sauf Minjoz	15,00 €	0%	15,00 €
Ticket perdu parking Minjoz	8,00 €	0%	8,00 €
Carte d'abonnement parking perdue, volée ou endommagée	4,00 €	150%	10,00 €

Dans des cas exceptionnels, l'exploitant, sur demande écrite de la Collectivité (uniquement par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services Techniques ou la Direction des Mobilités) pourra émettre des titres gratuits temporaires, comme par exemple :

- contremarques à destination de riverains de rues dont l'accès à une aire de stationnement privative est rendu impossible du fait de la collectivité,
- contremarques et abonnements nécessaires aux services municipaux.

L'exploitant devra fournir mensuellement à la collectivité et aux services compétents de la Trésorerie un état récapitulatif des contremarques émises gratuitement dans ces cas exceptionnels.

### 4/ Stationnement promotionnel certains samedis

Dans le cadre des opérations de dynamisation des commerces de centre-ville (samedis piétons, Braderies,...), la Communauté Urbaine du Grand Besançon met en place une tarification attractive pour les samedis sur ses parcs de stationnement du centre-ville : Mairie, Pasteur, Saint-Paul, Rivotte, Glacis, Arènes, Chamars, Petit-Chamars, Marché Beaux-arts.

Durant les samedis visés par cette opération, les parkings concernés seront à 1€ de 12h à 19h.

Les tarifs ci-dessous seront appliqués :

<b>Parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier et Pasteur</b>	
Tarif horaire	<b>De 12h00 à 19h00 :</b> Gratuit si moins de 1 heure de stationnement Puis 1€ forfaitaire entre 12h00 et 19h00 Ce montant n'est pas divisible au ¼ d'heure
<b>Parkings Arènes, Chamars, Petit-Chamars, Rivotte, Saint-Paul et Glacis</b>	
Tarif horaire	<b>De 12h00 à 19h00 :</b> Gratuit si moins de 1 heure de stationnement Puis 1€ forfaitaire entre 12h00 et 19h00 Ce montant n'est pas divisible au ¼ d'heure

### B/ Location de vélos en libre-service (pas d'augmentation pour encourager la pratique du vélo)

Abonnements	Tarifs 2022	% augm.	Tarifs 2023
Abonnement journalier Durée de validité : 24 heures 1 <sup>ère</sup> demi-heure gratuite à chaque utilisation	1 €	0%	1 €
Abonnement hebdomadaire Durée de validité : 7 jours 1 <sup>ère</sup> demi-heure gratuite à chaque utilisation	2 €	0%	2 €
Au-delà d'une demi-heure, par heure (toute heure commencée est due)	1 €	0%	1 €

Maximum de perception pour une journée	4 €	0%	4 €
Abonnement annuel	16 €	0%	16 €
Pour les détenteurs d'un abonnement au réseau de transport GINKO	gratuit	0%	gratuit
Pour les détenteurs d'un abonnement au service d'autopartage Citiz	11€	0%	11€
Pour les détenteurs de la carte avantages jeunes	Validité 15 mois au lieu de 12	0%	Validité 15 mois au lieu de 12
Abonnements professionnels collectifs (collectivités, entreprises, associations)	49 € / an /carte (jusqu'à 9 cartes) 39 € / an / carte (à partir de 10 cartes)	0%	49 € / an /carte (jusqu'à 9 cartes) 39 € / an / carte (à partir de 10 cartes)

## 1. Occupations du domaine public (Permissions de voirie et permis de stationner)

### a. Tableau A – Permissions de voirie

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Augmentation %
1	Occupation du sous-sol par des ouvrages réseaux concessionnaires	m <sup>2</sup>	an	14.20 €	14.56 €	2.5%
2	Armoire technique concessionnaires (coffret, armoire de contrôle, automate, etc.)	U	an	52.50 €	53.81 €	2.5%
3	Local technique concessionnaires (shelter)	U	an	525.00 €	538.13 €	2.5%
4	Occupation du sous-sol par des réseaux concessionnaires sous le domaine public routier	ml	an			
5	Occupation du sous-sol par des réseaux concessionnaires sous le domaine public non routier	ml	an			
6	Occupation du sous-sol par une galerie technique (domaine routier et non routier)	m <sup>3</sup>	an	29,26€	29.99€	2.5%
7	Location d'un fourreau complet existant par un opérateur / concessionnaires	ml	an	0.70 €	0.72 €	2.5%
8	Location d'une partie de fourreau existant (passage d'un câble allant jusqu'à 6.5mm <sup>2</sup> )	ml	an	0.21 €	0.22 €	2.5%
9	Location d'une partie de fourreau existant (passage d'un câble jusqu'à 11 mm <sup>2</sup> )	ml	an	0.42 €	0.43 €	2.5%
10	Mobilier urbain d'information avec une ou plusieurs surfaces publicitaires d'une dimension d'environ 2m <sup>2</sup> , éclairé ou non, composé de 2 faces fixes ou dynamiques	u	an	13.65 €	13.99 €	2.5%
11	Mobilier urbain d'information avec une ou plusieurs surfaces publicitaires d'une dimension d'environ 8m <sup>2</sup> , éclairé ou non, composé de 2 faces fixes ou dynamiques	u	an	54.60 €	55.97 €	2.5%
12	Abri avec ou sans publicité destiné aux usagers du transport public	u	an	13.65 €	13.99 €	2.5%
13	Occupation du sous-sol par des réseaux privés (tiers) sous le domaine public routier	ml	an	2.10 €	2.15 €	2.5%

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Augmentation %
14	Occupation du sous-sol et sol par un dispositif privé (tiers) sous le domaine public routier	u	an	84 €	86.10 €	2.5%
15	Occupation du sous-sol et sol pour un distributeur (tiers) sous le domaine public routier	u	an	1 050.00 €	1 076.25 €	2.5%
16	Occupation du sous-sol par des réseaux privés (tiers) sous le domaine public non routier	ml	an	2.62 €	2.69 €	2.5%
17	Occupation du sous-sol et sol pour l'implantation d'un local destiné à accueillir des bacs O.M sur le domaine public non routier	m²	an	84 €	86.10 €	2.5%
18	Occupation du sous-sol pour l'implantation d'un local destiné à accueillir des vélos sur le domaine public non routier	m²	an	52.50 €	53.81 €	2.5%
19	Miroir d'aisance de voirie	u	an	84 €	86.10 €	2.5%
20	Accès D.P. entrée charretière privative	u	1X	78.75 €	80.72 €	2.5%
21	Accès D.P. entrée charretière pour les stations- service	u	an	78.75 €	80.72 €	2.5%
22	Accès D.P. avec dispositif particulier (rampe, escalier etc...)	u	an	78.75 €	80.72 €	2.5%
23	Colonne publicitaire	u	an	78.75 €	80.72 €	2.5%
24	Totem publicitaire	u	an	78.75 €	80.72 €	2.5%
25	Droit minimum hors zone réglementée	Fft	An	76 €	77.49 €	2.5%
26	Droit minimum en zone réglementée	Fft	An	152 €	154.98 €	2.5%
27	Occupation temporaire de l'espace public (création aire de stationnement) ZAE	m²	An	100€	102.50€	2.5%

*b. Tableau B – Permis de stationner dans les parkings en enclos*

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2023
1	occupation sur stationnement payant en parkings clos réglementés	u	Semaine	Dépend du parking : Recette hebdomadaire moyenne d'une place
2	Place de stationnement réservée à l'autopartage	u	Semaine	25 €

*c. Modalités d'application concernant les tableaux A et B*

**Article 1 :** Gratuité du stationnement pour un véhicule, en secteur payant, dès lors qu'il lui aura été délivré un permis de stationnement payant et pour un emplacement.

**Article 2 :** Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau A des permissions de voirie, sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

**Article 3 :** Ces tarifs s'appliqueront pour toute autorisation délivrée après le 31 décembre 2023.

## **V. Intervention sur voirie à l'intérieur de l'agglomération Bisontine**

Pour ce chapitre, les tarifs 2024 ne subissent pas d'augmentation par rapport aux tarifs 2023.

### **1. Mise en place, maintenance et enlèvement de signalisation de chantier dans le cadre d'un chantier programmé**

Ce tarif comprend l'intervention programmée du service sur l'espace public dans les cas ci-après :

Forfait d'intervention hors main-d'œuvre et hors fourniture (panneaux) :

- **210 €** en dehors de la période d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 17 h et 7 h 30,
- **525 €** les week-ends (du vendredi 17 h au lundi 7 h 30) et jours fériés.

Cette prestation s'applique à l'ensemble des chantiers programmés organisés sur l'espace public sous maîtrise d'œuvre privée ou publique.

La réalisation du chantier sera organisée et réalisée suite à la validation (devis signé) d'un tiers ou d'une entreprise et suite à l'obtention des diverses autres autorisations administratives nécessaires et obligatoires pour intervenir sur l'espace public.

### **2. Mise en place, maintenance et enlèvement de signalisation de chantier**

- Signalisation de type AK et BK et K pour une période comprise entre une ½ journée et 60 ½ journées (soit 1 mois)  
**7 €/unité par ½ journée (une ½ journée correspond à 4 h, tarif applicable dès la première heure).**

Au-delà de 60 ½ journées, seul un forfait de maintenance à la semaine sera appliqué  
**52 € la semaine** (1 semaine correspond à 7 jours, toute semaine commencée est dû).

**Une minoration spécifique de 50 %** sera appliquée sur le prix total, pour les chantiers sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS et GRDF (occupants de droit uniquement)

- Signalisation de type panneau d'information chantier :  
**52 €/unité quelle que soit la durée**
- Neutralisation d'une place de stationnement gratuite :  
**3 € la place/jour (ou 5 mètres linéaires)**
- Neutralisation d'une place de stationnement payante :  
**5 € la place/jour (ou 5 mètres linéaires).**
- Mise en œuvre de signalisation de type J11 (balisettes souples) dans le cadre d'une neutralisation de stationnement : **94 € l'unité (fourniture et pose).**

### **3. Prestation de marquage et de suppression de marquage routier**

Réalisation de marquage routier en lieu et place d'une entreprise. Ce tarif s'applique lorsqu'une entreprise n'a pas respecté les conditions du règlement de voirie (réfection du marquage routier) :

- Forfait : **735 €**
- Auquel s'ajoute par m<sup>2</sup> peinture: **10 €**
- Auquel s'ajoute par m<sup>2</sup> enduit: **42 €**
- Auquel s'ajoute un logo : **42 €**

Suppression de signalisation horizontale (rabotage) en lieu et place de l'entreprise. Ce tarif s'applique lorsqu'une entreprise n'a pas respecté les conditions du règlement de voirie (réfection du marquage routier) :

- Forfait : **735 €**
- Auquel s'ajoute par m<sup>2</sup> : **15 €**.

#### 4. Interventions d'urgence suite à un accident ou incident sur l'espace public

Plus-value pour les interventions **d'urgence** hors main-d'œuvre et hors fournitures :

- **105 €** dans les périodes d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 7 h 30 et 17 h
- **315 €** en dehors de la période d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 17 h et 7 h 30 (intervention de l'astreinte).
- **525 €** les week-ends (du vendredi 17 h au lundi 7 h 30) et jours fériés (intervention de l'astreinte).

Ces prestations s'appliquent à l'ensemble des interventions d'urgence (accidents, incidents) sur l'espace public.

#### 5. Neutralisation de stationnement

Mise en place et récupération de panneaux de stationnement interdit en lieu et place d'une entreprise, d'un particulier ou dans le cadre d'un déménagement.

- **Forfait : 157 €**

*Ce tarif comprend la mise à disposition et la mise en place de 1 à 3 panneaux sur le terrain minimum 7 jours en amont du déménagement.*

- **Forfait : 210 €**

*Ce tarif comprend la mise à disposition et la mise en place de 4 à 8 panneaux sur le terrain minimum 7 jours en amont du déménagement.*

#### 6. Fléchage évènementiel

Tarif : **367 €**

*Ce tarif s'applique à toutes les demandes de fléchage temporaire des manifestations à caractère commercial. Ce tarif comprend la fabrication de plus ou moins 10 panneaux, la pose et la dépose de panneaux temporaires sur le terrain.*

*Ce tarif s'applique également à tous les fléchages temporaires des manifestations organisées à Micropolis (en dehors des conditions précisées dans la convention avec la SEM Micropolis).*

#### 7 - Autre fléchage évènementiel (en dehors des conditions citées ci-dessus)

Tarif : **17 € / le panneau**

*Ce tarif s'applique à toutes les demandes de fléchage temporaires des manifestations non commerciales (associations, séminaires, colloques, portes ouvertes, etc.). Ce tarif comprend la fabrication, la pose et la dépose d'un panneau temporaire sur le terrain. Le nombre de panneaux pour couvrir l'intégralité d'une manifestation sera déterminé par le service et restera dans la limite de 10 panneaux maximum par manifestation.*

#### 8. gratuité de certaines prestations

*Pour l'ensemble des articles 1 à 7 du présent chapitre V, une gratuité est accordée pour les prestations sous maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage GBM et Ville de Besançon.*

#### 9. Délivrance de clefs, télécommandes

- Prêt de clefs de bornes : caution payable par chèque de 46 €
- Délivrance de télécommandes pour bornes escamotables de contrôle d'accès et de modules sonores de feux piéton : caution encaissable et payable par chèque de 46 €

## VI Fixation des tarifs 2024 Crématoriums

### TARIFS CREMATORIUM BESANCON 2024

Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Crématorium de Besançon prévoit l'actualisation des tarifs à l'issue de chaque année de fonctionnement du contrat d'affermage, soit à compter du 1er janvier 2024. Après négociation, la variation des tarifs est de + 7 % par rapport à la dernière révision des tarifs.

	Tarif 2023	Tarif 2024
Crémations adultes	631,00 €	675,00 €
Crémations jeunes enfants (de 1 à 12 ans)	314,00 €	335,00 €
Crémations très jeunes enfants (0 à 1 an)	114,00 €	121,00 €
Crémation des PDRS	Gratuit	Gratuit
Crémation de restes mortels de moins de 5 ans après inhumation	631,00 €	675,00 €
Crémation de restes mortels de plus de 5 ans après inhumation	314,00 €	335,00 €
<b>Crémation de pièces anatomiques : gratuité dans la limite de 18 prestations par an</b>		
Container de 60 kg et 200 L maximum	631,00 €	675,00 €
Container de 30 kg et 100 L maximum	314,00 €	335,00 €
<b>Dispersion de cendres</b>		
Dispersion de cendre des pièces anatomiques et restes d'exhumations au cimetière	62,00 €	66,00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir avec maitre de cérémonis	77,00 €	82,00 €
<b>Urne cinéraire</b>		
Urne cinéraire	48,00 €	51,00 €
Conservation des urnes au-delà de 1 mois par mois supplémentaire	31,00 €	33,00 €
<b>Salles</b>		
Cérémonie simple suivie d'une crémation	Gratuit	Gratuit

Cérémonie standard suivie d'une crémation	99,00 €	105,00 €
Cérémonie personnalisée suivie d'une crémation	202,00 €	216,00 €
Salle de cérémonie en l'absence de crémation	134,00 €	143,00 €
<b>Enregistrement et envoi de CD</b>		
Enregistrement et envoi de CD cérémonie	48,00 €	51,00 €
Enregistrement et envoi de CD présentation à la flamme	22,00 €	23,00 €
<b>Autres prestations</b>		
Espace de convivialité en l'absence de crémation	130,00 €	139,00 €
Collation (prix par personnes)	10,00 €	10,00 €
Service traiteur	Sur devis	Sur devis

## TARIFS CREMATORIUM AVANNE-AVENEY 2024

Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Crématorium d'Avanne-Aveney prévoit l'actualisation des tarifs à l'issue de chaque année de fonctionnement du contrat d'affermage, soit à compter du 1er janvier 2024. La variation des tarifs est de -0,88 % par rapport à la dernière révision des tarifs.

	2023	2024
Crémations adultes	748,30 €	741,71 €
Crémations jeunes enfants (de 1 à 12 ans)	541,04 €	536,28 €
Crémations très jeunes enfants (0 à 1 an)	413,99 €	410,34 €
Crémation de restes mortels de moins de 5 ans après inhumation	748,30 €	741,71 €
Crémation de restes mortels de plus de 5 ans après inhumation	472,24 €	468,08 €
Crémation de pièces anatomiques d'origine humaine	561,13 €	556,20 €
Location de la salle de cérémonie	77,58 €	76,90 €

Réceptacle pour cendres	Gratuit	Gratuit
-------------------------	---------	---------

## **VII. Tarifs des prestations effectuées par les services de GBM pour le compte de tiers**

### 1. Prestations techniques

	Tarifs délibération 2023	Variation en %	Tarifs délibération 2024
direction Parc auto et logistique	34.12 €	10,86%	37.83 €
département Eau et Assainissement (prestations EAU)	38.96 €	1,48%	39,64 €
département Eau et Assainissement (prestations ASSAINISSEMENT)	40.77 €	1.74%	41,38 €
département Architecture et Bâtiments	51.26 €	-0,15%	51.18 €
département des Mobilités	42.25 €	2,77%	43.42 €
prestations de Maitrise d'œuvre	69.67 €	0.81%	70.24 €
toute autre intervention	45.60 €	1.71%	46.38 €

### 2. Prestations techniques particulières

- Livraison de plaquettes bois – tarif forfaitaire sur le territoire bisontin : 169.00 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- les propositions de tarifs de mise à disposition de matériel événementiel pour l'année 2024,
- les propositions de tarifs de livraison d'eau potable pour l'année 2024,
- les projets de tarifs en eau et en assainissement collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (abonnements et parts variables en annexe 1),
- les propositions des autres tarifs applicables en 2024 (annexes 2, 3, 4 et 5),
- les propositions de tarifs liés à la gestion des déchets pour 2024,
- les propositions de tarifs en matière de mobilités pour l'année 2024,
- les propositions de tarifs crématoriums pour l'année 2024.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

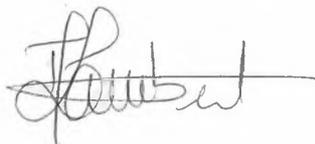
Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Marie LAMBERT  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

## Annexe 1

### Prix hors taxes en EAU applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Cette grille ne comprend pas les prix des fermiers, établis et actualisés contractuellement selon chaque contrat de délégation, et qui s'appliquent en sus.

#### Partie A :

En dehors des communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO), trois mètres cubes (m<sup>3</sup>) annuels consommés par foyer sont gratuits (redevances eau potable collectivité et délégataire éventuel nulles, mais application des redevances « préservation de la ressource » et « pollution domestique » de l'Agence de l'Eau) et TVA afférente.

Les montants des redevances indiqués ci-dessous (prix en €/m<sup>3</sup>) s'appliquent au-delà de 3 m<sup>3</sup> et jusqu'à 100 m<sup>3</sup> consommés par an et par foyer.

Au-delà de 100 m<sup>3</sup> consommés par an et par foyer, les montants de redevances sont ceux indiqués ci-dessous (prix en €/m<sup>3</sup>) majorés **de 0,04 €/m<sup>3</sup>**.

La part fixe, correspondant à l'abonnement, est annuelle pour tous les compteurs de diamètres inférieurs ou égaux à 30 mm (prix en €/an).

Cas particulier pour la commune de Saint-Vit dont le retour en régie est prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2024 : deux tarifs GBM sont nécessaires pour prendre en compte la disparition des tarifs des délégataires à la fin du contrat de délégation de service public.

EAU POTABLE	Prix hors taxes au 1 <sup>er</sup> janvier 2024		Prix hors taxes à la date de la reprise en régie	
	Redevance en €/m <sup>3</sup>	Part fixe en €/an	Redevance en €/m <sup>3</sup>	Part fixe en €/an
Amagney	1,15	18,50		
Arguel (1)	0,56	0		
Audeux	<i>SIE Val de l'Ognon</i>			
Avanne-Aveney (1)	0,49	0		
Besançon	1,21	16,50		
Beure (1)	0,56	0		
Bonnay	1,16	18,50		
Boussières	1,22	13,60		
Braillans	1,11	23,50		
BTC	1,40	16,30		
Busy	1,23	21,60		
Byans-sur-Doubs	1,26	26,30		
Chalèze	1,19	13,50		
Chalezeule	1,38	22,30		
Champagney	<i>SIE Val de l'Ognon</i>			
Champoux	1,11	23,50		
Champvans-les-Moulins	<i>SIE Val de l'Ognon</i>			
Chatillon-le-Duc	1,18	32		
Chaucenne	1,25	18		
Chaufontaine	1,11	23,50		
Chemaudin et Vaux	<i>SIE Val de l'Ognon</i>			
Chevroz	1,18	32		
Cussey-sur-l'Ognon	1,18	32		
Dannemarie-sur-Crète	<i>SIE Val de l'Ognon</i>			
Deluz	1,40	16		
Devecey	1,18	32		
Ecole-Valentin	1,18	32		
Fontain (1)	0,56	0		
François	<i>SIE Val de l'Ognon</i>			
Geneuille	1,18	32		

EAU POTABLE	Prix hors taxes au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 / EAU		Prix hors taxes à la date de la reprise en régie	
	Redevance en €/m <sup>3</sup>	Part fixe en €/an		
Gennes (1)	0,56	0		
Grandfontaine	1,16	27		
La Chevillotte (1)	0,56	0		
La Vèze (1)	0,56	0		
Larnod (1)	0,56	0		
Le Gratteris (1)	0,56	0		
Les Auxons	1,18	32		
Mamirolle (1)	0,56	0		
Marchaux	1,11	23,50		
Mazerolles-le-Salin	<i>SIE Val de l'Ognon</i>			
Mérey-Vieilley	1,54	14,30		
Miserey-Salines	1,18	32		
Montfaucon (1)	0,56	0		
Montferrand-le-Château	1,16	27		
Morre (1)	0,56	0		
Nancray (1)	0,56	0		
Noironte	<i>SIE Val de l'Ognon</i>			
Novillars	1,11	23,50		
Osselle-Routelle (ex. Osselle) (1) <i>Commune concernée par le tarif AO</i>	0,12	0		
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	1,41	24,50		
Palise	1,15	21,50		
Pelousey	<i>SIE Val de l'Ognon</i>			
Pirey	<i>SIE Val de l'Ognon</i>			
Pouilley-Français	<i>SIE Val de l'Ognon</i>			
Pouilley-les-Vignes	<i>SIE Val de l'Ognon</i>			
Pugey (1)	0,56	0		
Rancenay	1,29	33,70		
Roche-lez-Beaupré	1,11	23,50		
Roset-Fluans	1,26	26,30		
Saint-Vit (1) <i>fin de DSP au 30 juin 2024</i> <i>Commune concernée par le tarif AO</i> <i>sur le 1<sup>er</sup> semestre</i>	0,12	0	1,33	37
Saône (1)	0,56	0		
Serre-les-Sapins	<i>SIE Val de l'Ognon</i>			
Tallenay	1,18	32		
Thise	1,11	23,50		
Thoraise	1,24	19		
Torpes	1,21	25		
Vaire-Arcier	1,31	13,70		
Vaire-le-Petit	1,11	23,50		
Velesmes-Essarts	1,16	27		
Venise	1,21	13,70		
Vieilley	1,42	22,50		
Villars-Saint-Georges	1,26	26,30		
Vorges-les-Pins (1)	0,56	0		

(1) Communes gérées en délégation de service public : Aux tarifs de la collectivité définis dans ce tableau s'ajoutent ceux du délégataire.

Partie B :

Abonnements Eau pour les compteurs de diamètres supérieurs à 30 mm.  
Tarifs applicables sur l'ensemble des communes de GBM (hors SIEVO)

<b>Calibre</b>	<b>Tarif</b>	<b>Remarques</b>
40 à 60 mm	<b>76 €</b>	
80 mm	<b>179 €</b>	
100 mm	<b>333 €</b>	
150 mm	<b>660 €</b>	
200 mm	<b>1 202 €</b>	Appliqué aussi par poteau d'incendie sans comptage

## Prix hors taxes en ASSAINISSEMENT collectif applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Cette grille ne comprend pas les prix des fermiers, établis et actualisés contractuellement selon chaque contrat de délégation, et qui s'appliquent en sus

### Partie A :

La redevance s'applique au volume consommé en eau (prix en €/m<sup>3</sup>)

La part fixe correspond à l'abonnement et est annuelle pour tous les compteurs de diamètres inférieurs ou égaux à 30 mm (prix en €/an).

Exception pour les communes de Fontain (hors Arguel), Nancray et Pugey dont les retours en régie sont respectivement prévus les 26 janvier, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> novembre 2024 : deux tarifs GBM sont nécessaires pour prendre en compte la disparition des tarifs des délégataires à la fin du contrat de délégation de service.

ASSAINISSEMENT	Prix hors taxes au 1 <sup>er</sup> janvier 2024		Prix hors taxes à la date de la reprise en régie	
	Redevance en €/m <sup>3</sup>	Part fixe en €/an	Redevance en €/m <sup>3</sup>	Part fixe en €/an
Amagney	1,34	10,70		
Arguel	1,35	21,30		
Audeux	1,50	7,30		
Avanne-Aveney	1,40	24		
Besançon	1,46	8,85		
Beure	1,38	20		
Bonnay	1,90	13		
Boussières	1,78	7,30		
Braillans (1)	/	/		
BTC	1,94	7,30		
Busy	1,35	22,50		
Byans-sur-Doubs	1,34	11,30		
Chalèze	1,70	7,30		
Chalezeule	1,52	7,30		
Champagney	1,43	24,50		
Champoux (1)	/	/		
Champvans-les-Moulins	1,40	14		
Châtillon-le Duc	1,42	24		
Chaucenne	1,44	21,50		
Chaufontaine <i>Commune en ajustement technique</i>	2,90	7,30		
Chemaudin et Vaux	1,49	7,30		
Chevroz	1,42	24		
Cussey-sur-l'Ognon	1,42	24		
Dannemarie-sur-Crète	1,53	7,30		
Deluz	1,95	12,75		
Devecey	1,42	24		
Ecole-Valentin	1,42	24		
Fontain (2) <i>fin de DSP au 30 juin 2024 Commune concernée par le tarif AO sur le 1<sup>er</sup> semestre</i>	0,29	0	1,56	20
Franois	1,54	7,30		
Geneuille	1,42	24		
Gennes	1,45	20,50		
Grandfontaine	1,51	7,30		
La Chevillotte (1)	/	/		
La Vèze	1,34	14,50		

ASSAINISSEMENT	Prix hors taxes au 1 <sup>er</sup> janvier 2024		Prix hors taxes à la date de la reprise en régie	
	Redevance en €/m <sup>3</sup>	Part fixe en €/an	Redevance en €/m <sup>3</sup>	Part fixe en €/an
Larnod	1,46	8,85		
Le Gratteris	1,37	12,85		
Les Auxons	1,42	24		
Mamirolle	1,31	16		
Marchaux	1,55	15		
Mazerolles-le-Salin	1,39	15,50		
Mérey-Vieilley	1,48	7,30		
Miserey-Salines	1,42	24		
Montfaucon	1,40	22,50		
Montferrand-le-Château	1,49	7,30		
Morre	1,41	7,30		
Nancray (2) <i>fin de DSP au 31 octobre 2024 Commune concernée par le tarif AO jusqu'au 31 octobre 2024</i>	0,29	4	1,73	7
Noironte	1,24	36		
Novillars	1,57	7,50		
Osselle-Routelle (ex. Osselle)	1,28	17,30		
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	1,34	14		
Palise	1,40	13		
Pelousey	1,37	14		
Pirey	1,50	7,30		
Pouilley-Français	1,37	23,50		
Pouilley-les-Vignes	1,38	21		
Pugey (2) <i>fin de DSP au 25 janvier 2024 Commune en ajustement technique</i>	0,55	5	1,77	12
Rancenay	1,44	13,15		
Roche-lez-Beaupré	1,80	14,85		
Roset-Fluans (1)	/	/		
Saint-Vit (2) <i>Commune concernée par le tarif AO</i>	0,31	0		
Saône	1,45	16		
Serre-les-Sapins	1,63	7,30		
Tallenay	1,42	24		
Thise	1,88	9,35		
Thoraise	1,45	15,50		
Torpes	1,45	20,50		
Vaire (ex. Vaire-Arcier) <i>Commune en ajustement technique</i>	1,82	7,30		
Vaire (ex. Vaire-le-Petit)	1,53	7,30		
Velesmes-Essarts	1,28	18,50		
Venise	1,45	7,30		
Vieilley	1,49	7,30		
Villars-Saint-Georges	1,27	10,85		
Vorges-les-Pins	1,40	28,50		

(1) Communes entièrement en assainissement individuel : pas de tarifs d'assainissement collectif

(2) Communes gérées en délégation de service public : aux tarifs de la collectivité définis dans ce tableau s'ajoutent ceux du délégataire.

Partie B :

Abonnements d'assainissement sur la base des diamètres de compteurs d'eau pour les diamètres supérieurs à 30 mm, applicables sur l'ensemble des communes de GBM :

<b>Calibre</b>	<b>Tarif</b>
40 à 60 mm	<b>15,50 €</b>
80 mm	<b>50,50 €</b>
100 mm	<b>81 €</b>
150 mm	<b>101 €</b>
200 mm	<b>121 €</b>

**Annexe 2**  
**Assainissement Non Collectif (ANC)**  
**Tarifs applicables sur l'ensemble de GBM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Redevances d'assainissement non collectif :

- 1) Redevance annuelle pour contrôle périodique, suite à « contrôle de bonne exécution » (neuf et réhabilitation), ou suite à « contrôle de bon fonctionnement » :
  - cas général des installations classiques : **24 €/an**
  - cas des installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment celles comportant des organes électriques, ou/et mécaniques, ou/et électroniques, ou/et pneumatiques : **40 €/an**
  - installations supérieures à 20 équivalent Habitants : **45 €/an**
- 2) Redevance forfaitaire « contrôle de conception et d'implantation d'une installation d'assainissement non collectif **neuve ou réhabilitée** » : forfait de **105 €**
- 3) Redevance forfaitaire « contrôle **à la demande** de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif existante » (par exemple, vente d'immeuble) : **90 €**
- 4) Redevance forfaitaire de « contre-visite » pour vérification de la réalisation des modifications prescrites par le SPANC à la suite d'un contrôle d'exécution, ou à la suite d'un contrôle à la demande : **25 €**

Les usagers ayant réalisé leur contrôle initial moins de 8 ans avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 commenceront à payer la redevance annuelle après leur premier contrôle périodique (au moins 8 ans après l'initial).

Les redevances seront versées par les usagers du service pour les opérations de contrôle définies dans le règlement du service.

En cas d'absence d'installation, de dysfonctionnement grave de l'installation, de non mise en conformité de l'installation dans le délai imparti de 4 ans, de défaut d'entretien de l'installation et en cas de refus de laisser les agents du service d'assainissement ou ses représentants d'accéder à l'installation, une majoration de 400 % du montant de la part de la redevance annuelle portant sur le contrôle périodique sera appliquée.

**Annexe 3**  
**Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**  
**Tarifs applicables sur l'ensemble de GBM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Critère de calcul et montants de la PFAC**

En matière **d'habitat**, la PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés :

- le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à **2 120 €**,
- le forfait n°2, arrêté à **1 170 €** s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total,
- tout logement supplémentaire à 50 logements se voit appliquer le forfait n°3 qui s'élève à **530 € par logement**.

En cas de permis valant division, il est appliqué autant de forfaits n°1 que de parcelles obtenues à l'issue de la division.

La PFAC due pour les logements sociaux fera l'objet d'un abattement forfaitaire de 50 %. Est considéré comme logement social celui qui répond à la définition donnée à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le montant de la PFAC n'est pas assujéti à la TVA.

**Surface nouvelle, démolition, reconstruction, changement de destination**

La PFAC est exigible pour tout logement nouvellement créé, y compris dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension Elle est également exigible pour les changements de destination de locaux donnant lieu à création de logements.

En matière **d'habitat, pour les immeubles déjà raccordés**, il est proposé de calculer la PFAC en fonction du nombre de logements supplémentaires raccordés à l'issue des travaux. En cas de démolition, reconstruction ou de changement de destination, les surfaces existantes avant les travaux sont déduites du calcul de la PFAC.

**Redevables de la PFAC**

La PFAC est due par le propriétaire d'un immeuble neuf ou existant soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, et d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau faisant l'objet d'une modification.

Dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ou d'un lotissement, seul le propriétaire au moment du raccordement effectif de l'immeuble est redevable, sauf en cas de non assujettissement.

**Fait générateur de la PFAC**

Le fait générateur de la PFAC est le raccordement au collecteur d'assainissement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

**Recouvrement**

La procédure de facturation sera déclenchée à compter de la date de constat du raccordement. La facture émise portera sur la totalité de la somme due.

#### Annexe 4

### Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif Assimilée Domestique (PFAC - AD) Tarifs applicables sur l'ensemble de GBM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### Critère de calcul du montant de la PFAC AD

Le montant de la PFAC AD est calculé en fonction de la surface de plancher de l'immeuble :

- un forfait n°1 est arrêté à **1 330 euros**. Il correspond à une surface de plancher d'immeuble comprise entre 0 et 50 m<sup>2</sup>.
- un forfait n°2 est arrêté à **2 650 euros**. Il correspond à une surface de plancher d'immeuble comprise entre 51 et 200 m<sup>2</sup>
- à partir de 201 m<sup>2</sup>, un prix par m<sup>2</sup> supplémentaire est appliqué :

< ou = à 50 m <sup>2</sup>	51 à 200 m <sup>2</sup>	201 à 500 m <sup>2</sup>	501 à 2 000 m <sup>2</sup>	> à 2 000 m <sup>2</sup>
Forfait n°1	Forfait n°2	Prix par m <sup>2</sup> supplémentaire		
1 330€	2 650 €	10 €	7 €	5 €

La surface de plancher considérée est celle déterminée par l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'Urbanisme et son décret d'application n°2011-2054 du 29 décembre 2011.

Le montant de la PFAC AD n'est pas assujéti à la TVA.

#### Surface nouvelle, reconstruction, changement de destination

La PFAC AD est exigible si la surface finale de l'immeuble augmente et est alors calculée de la manière suivante, sur la base du barème du tableau ci-dessus :

PFAC AD due = PFAC AD théorique totale après travaux (nouvelle surface totale) - PFAC AD théorique avant travaux (ancienne surface totale).

La PFAC AD est exigible, que ce soit dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension, engendrant de fait un supplément d'évacuation des eaux usées.

Selon les mêmes modalités, la PFAC AD est exigible pour les changements de destination de locaux conduisant à la création de surface de plancher.

#### Redevables de la PFAC AD

La PFAC AD est due par le propriétaire d'un immeuble neuf, ou d'un immeuble existant déjà raccordé, ou non raccordé mais faisant l'objet d'une modification, dont tout ou partie des eaux usées, résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique.

Dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ou d'un lotissement, seul le propriétaire de l'immeuble est redevable, sauf en cas de non assujétissement.

#### Fait générateur de la PFAC AD

Le fait générateur retenu pour la PFAC AD est le raccordement au collecteur d'assainissement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

#### Recouvrement de la PFAC AD

La procédure de facturation sera déclenchée à compter de la date de constat du raccordement. La facture émise portera sur la totalité de la somme due.

#### Non assujétissement à la PFAC AD

N'est pas assujéti, le cas échéant, le propriétaire d'un immeuble pour lequel l'aménageur justifie, dans le cadre d'une ZAC ou d'un lotissement, de la signature d'une convention avec GBM prévoyant le financement direct ou le versement d'une participation forfaitaire par lui ayant pour motif la réalisation des collecteurs et ouvrages publics, extérieurs au périmètre conventionné, sur lesquels seront raccordées les constructions attendues.

N'est pas assujétie toute surface de plancher déclarée pour un usage uniquement destiné au stockage de produits non générateurs d'eaux usées déversées dans le réseau collectif. Toutefois, en cas de changement de destination de l'immeuble se traduisant par le rejet d'eaux usées dans le réseau collectif, une régularisation de la PFAC-AD pourra être demandée au propriétaire.

**Annexe 5**  
**Eau et Assainissement - Prestations diverses**  
**Tarifs applicables sur l'ensemble de GBM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**I/ Service de l'eau potable**

A/ Tarifs des branchements d'eau

Le coût de réalisation des branchements d'eau est calculé de la manière suivante :

- Terrassement : coût réel de réalisation avec un plafond de **2 100 € HT**. Ce coût est établi pour chaque branchement à partir du bordereau des prix remis par l'entreprise titulaire du marché de réalisation des branchements pour l'année en cours. Le cas échéant, la collectivité prend en charge la différence entre ce plafond de **2 100 € HT** et le coût total du terrassement.
- Regard de compteur : le demandeur peut fournir et poser lui-même un regard respectant les prescriptions techniques du service de l'eau, il peut aussi acheter un regard incongelable auprès du Département Eau et Assainissement (prix ci-après), ou encore acheter le regard de compteur dans le cadre du marché de réalisation des branchements (BPU).
- Plomberie : réalisation en régie et application au client de la grille des tarifs ci-après passibles d'une TVA au taux en vigueur.

Remarques :

- Si l'unité foncière se trouve en dehors d'une zone U selon le document d'urbanisme en vigueur (par exemple : Zone A = Agricole, Zone N = Naturelle,...), le demandeur du branchement supportera le coût réel des travaux de terrassement sans application du principe de plafonnement.
- Si l'unité foncière dispose déjà d'un branchement suffisant pour le projet, le demandeur supportera le coût réel des travaux de terrassement sans application du principe de plafonnement pour tout branchement supplémentaire. Le propriétaire devra supporter les frais pour travaux de suppression du branchement d'eau existant le cas échéant.
- Si le demandeur du branchement souhaite une localisation différente de celle proposée par le service, il en supportera le coût réel des travaux de terrassement sans application du principe de plafonnement.
- Si plusieurs branchements sont souhaités sur la même unité foncière, seul le moins cher bénéficiera du plafonnement. Le coût réel des travaux de terrassement sera appliqué aux branchements supplémentaires.
- Si le demandeur souhaite un point d'eau sur domaine public (borne fontaine, bouche d'arrosage, poteau incendie, WC publics,...), il supportera le coût réel des travaux de terrassement sans application du principe de plafonnement.

DESIGNATION	Tarifs 2024
<b>FONTAINERIE / PLOMBERIE*</b>	
<b>Partie forfaitaire de branchements souples (collier, robinet de prise en charge et bouche à clé complète) et de branchements fonte ( brides, té, vanne de branchement et bouche à clé complète)</b>	
. branchement en PE de Ø 25 / 32	420,00 €
. branchement en PE de Ø 50	520,00 €
. branchement en diamètre 60 mm	780,00 €
. branchement en diamètre supérieur à 60 mm	880,00 €
<b>Prix du mètre linéaire</b>	
. canalisation en PE de Ø 25 ou 32 extérieur	4,25 €
. canalisation en PE de Ø 50 extérieur	8,00 €
. canalisation en PE Ø 63 extérieur	12,00 €
. canalisation en PE Ø 75 extérieur	16,00 €
. canalisation en PE Ø 90 extérieur	20,00 €
. canalisation en PE Ø 110 extérieur	24,00 €
. canalisation en fonte diamètre 60 mm intérieur	30,00 €
. canalisation en fonte diamètre 80 mm intérieur	32,00 €
. canalisation en fonte diamètre 100 mm intérieur	38,00 €
. canalisation en fonte diamètre 125 mm intérieur	44,00 €
. canalisation en fonte diamètre 150 mm intérieur	52,00 €
. canalisation en fonte diamètre 200 mm intérieur	72,00 €
<b>Partie forfaitaire au niveau du compteur : Fourniture et pose du robinet d'arrêt amont, du compteur (location), du clapet anti-retour et purges</b>	
. pour compteur de 15 et 20 mm	100,00 €
. pour compteur de 25 mm	135,00 €
. pour compteur de 30 mm	140,00 €
. pour compteur de 40 mm	145,00 €
<b>Partie forfaitaire au niveau du compteur : Fourniture et pose uniquement * de la vanne d'arrêt amont et du compteur (location)</b>	
. pour compteur de 50 mm	240,00 €
. pour compteur de 60 mm	240,00 €
. pour compteur de 80 mm	290,00 €
. pour compteur de 100 mm	300,00 €
. pour compteur de 150 mm	420,00 €
. pour compteur de 200 mm	560,00 €
<b>REGARD DE COMPTAGE NEUF OU REHABILITATION</b>	
- Fourniture et pose <u>sans terrassement</u> du regard de comptage incongelable pour compteur de 15 et 20 mm	430,00 €

\* Les pièces de raccords et les équipements particuliers (clapet anti-retour, vanne, raccord fonte /pehd...) sont facturés en sus au prix d'achat majoré de 20 %.

#### B/ Frais d'accès au service

Cette redevance est perçue avec la première facture de consommation lors d'un changement d'abonné. Son montant est fixé en 2024 à **38 € HT**. Elle est passible d'une TVA au taux en vigueur.

C/ Tarifs de diverses prestations

Ces tarifs sont soumis à une TVA au taux en vigueur.

DESIGNATION	Tarifs 2024
Coût horaire d'un agent d'exploitation	42,00 €
Fermeture ou réouverture d'un branchement pour convenance personnelle de l'abonné	45,00 €
Relevé intermédiaire de compteur d'eau à la demande de l'abonné	45,00 €
Réouverture d'un branchement fermé suite à un acte délictueux énoncé au règlement	87,30 €
Forfait recherche de fuites sous domaine privé, hors coût de main d'œuvre	64,50 €
Frais de vérification d'un compteur correspondant à un étalonnage aux 3 débits (Qminima, Qmaxima, Qtransition) sur banc d'essai agréé (frais de démontage / remontage et frais d'envoi en sus)	184,00 €
Frais de relance pour absence de communication d'index après deux périodes consécutives de relève	100,00 €
Branchement provisoire sur poteau incendie : forfait pose et dépose, hors consommation d'eau	144 €
Compteur : disparition ou détérioration due à une cause étrangère à la marche normale (choc extérieur, incendie, introduction de corps étrangers, carence de l'abonné dans la protection...)	196,00 €
Transaction spéciale en cas de constat de prise d'eau illégale	637 €
Forfait de mise en sécurité préalable du chantier de remise en état et de mobilisation en urgence d'agents d'intervention, hors travaux de réparation en tant que tels	573 €
Forfait pour déplacement indu d'un agent du service suite à demande d'un usager, d'un abonné, ou tout donneur d'ordre	180,00 €
Intervention d'un agent du service du fait d'une erreur d'une entreprise (plombier, terrassier...)	180,00 €
Tarif forfaitaire annuel de gestion public de défense incendie pour une commune (porte modification de la délibération du 24/05/2018)	1,15 x nombre de poteaux d'incendie publics de la commune x 1h d'agent d'exploitation
Sollicitation d'un particulier pour l'annulation et l'édition d'une nouvelle facture pour convenance personnelle : - Changement de nom sur la facture, - Etc.	11,00 €
Sollicitation d'un particulier pour l'annulation et l'édition d'une nouvelle facture dans les cas suivants : - Communication de l'index après l'édition de la facture en cas de contestation de l'estimation. - Etc.	11,00 €
Sollicitation d'un particulier pour l'annulation d'une facture dans le cas où il n'a pas prévenu le service relations usagers de son départ de l'habitation.	11,00 €
Tout abonné, hors ménage : - le syndic de copropriété qui n'a pas informé de la fin de son mandat de gestion et du nouveau gestionnaire.	53,00 €
Relève manuelle d'index suite à un refus par l'abonné de la pose du compteur d'eau communicant	45,00 €

## **II/ Service de l'assainissement**

### **A/ Tarifs des branchements d'assainissement**

#### **1/ Cas général**

Il est proposé d'appliquer le **coût réel de réalisation des branchements avec un plafond de 3 700 € HT**. Ce coût est établi pour chaque branchement à partir du bordereau des prix remis par l'entreprise titulaire du marché de réalisation des branchements pour l'année en cours. Le cas échéant, la collectivité prend en charge la différence entre ce plafond de **3 700 € HT** et le coût total du branchement.

Si le branchement est de type séparatif avec fouille commune pour les eaux usées et les eaux pluviales, le plafonnement s'applique au branchement d'eaux usées et divisé par deux pour la partie eaux pluviales.

En cas de présence d'amiante ciment dans la canalisation publique ou dans la voirie, lorsque les travaux sont réalisés par l'entreprise titulaire du marché de branchements la collectivité prend en charge le surcoût afférent ; lorsque les travaux sont réalisés par une autre entreprise ou un délégataire de service public, le propriétaire bénéficiera d'une exonération de la Participation sur le Financement de l'Assainissement Collectif à hauteur du tarif du forfait n° 1 appliqué aux usagers domestiques et à hauteur du forfait n° 2 appliqué aux usagers non domestiques.

Remarques :

- Si l'unité foncière se trouve en dehors d'une zone U selon le document d'urbanisme en vigueur (par exemple : Zone A = Agricole, Zone N = Naturelle,...), le demandeur du branchement supportera le coût réel des travaux sans application du principe de plafonnement.
- Si l'unité foncière dispose déjà d'un branchement pour le projet, le demandeur supportera le coût réel des travaux de terrassement sans application du principe de plafonnement pour tout branchement supplémentaire ou tout branchement délocalisé. Le propriétaire devra supporter les frais pour travaux de suppression du branchement existant le cas échéant.
- Si plusieurs branchements sont souhaités sur la même unité foncière, seul le moins cher bénéficiera du plafonnement.
- Si le demandeur souhaite un point d'eau sur domaine public (borne fontaine, bouche d'arrosage, poteau incendie, WC publics,...), il supportera le coût réel des travaux de terrassement sans application du principe de plafonnement.
- Si le demandeur souhaite une solution technique alternative à celle proposée par le DEA, il supportera le coût réel des travaux de terrassement sans application du principe de plafonnement.

#### **2/ Cas des branchements réalisés dans le cadre des extensions du réseau d'assainissement**

Lorsque le projet d'extension est à l'initiative de la collectivité, le montant de la participation forfaitaire est fixé à **1 900 € HT**.

Lorsque le projet d'extension fait suite à une demande de l'usager pour desservir sa parcelle, le coût du branchement respectera les dispositions du paragraphe 1/Cas général.

Dans les deux cas, les maîtres d'ouvrage des branchements sont assujettis à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), sauf situation particulière prévue par la réglementation.

### **B. Prestations réalisées pour le compte des tiers**

<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE</b>	<b>Tarifs H.T. 2024</b>
Apport de boues liquides de station de traitement des eaux usées à la station d'épuration de Port-Douvot, quelle que soit la siccité de ces boues, et conformément au règlement de dépotage des matières de vidange en vigueur	tonne	70,00 €
Traitement des matières de vidange (ANC et autres produits à titre exceptionnel)	tonne	18,00 €
Traitement des graisses	tonne	92,00 €
Interventions mécaniques, hydrocureur (inclus 1 chauffeur)	heure	91,00 €
Coût horaire d'un agent d'exploitation	heure	42,00 €
Equipe de 2 agents avec matériel d'inspection vidéo et véhicule	heure	147,00 €
Equipe de 2 agents avec matériel de radiodétection et véhicule	heure	147,00 €
Véhicule série 2000 et 3000	heure	5,00 €
Véhicule série 4000 et 5000 sauf hydrocureur	heure	22,00 €

Contrôle de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, dans le cadre de transactions immobilières, en fonction du niveau de connaissance des installations :		
- Sans investigations sur place	forfait	55,00 €
- Avec investigations sur place	forfait	110,00 €
Mise en sécurité préalable du chantier de remise en état et de mobilisation en urgence d'agents d'intervention, hors travaux de réparation en tant que tels	forfait	544,00 €
Nettoyage d'une zone de dépotage autorisée ou non, souillée par des produits autorisés ou non : Dont manœuvres d'exploitation destinées à réduire les conséquences sur le process, hors éventuelles perte d'exploitation en cas d'arrêt de filière de traitement et hors poursuites judiciaires	forfait	1 115,50€
Transaction spéciale en cas de constat de présence d'un tiers dans le réseau ou les ouvrages, sans accord préalable du service	forfait	349,00 €
Transaction spéciale en cas de constat de rejet non autorisé au réseau d'assainissement	forfait	544,00 €
Vidange d'une fosse septique dans le cadre de sa suppression et de la vérification de la conformité d'habitation <b>(1)</b>	forfait	gratuit
Vidange d'une fosse septique dans le cadre de sa suppression et de la mise en conformité d'un assainissement non collectif <b>(2)</b>	forfait	gratuit

*(1) Cette mesure ne s'applique que dans la partie COLLECTIVE du zonage d'assainissement et pour les bâtiments à usage d'habitation d'un seul foyer.*

*(2) Cette mesure ne s'applique que dans la partie NON COLLECTIVE du zonage d'assainissement et pour les bâtiments à usage d'habitation d'un seul foyer.*